

**SEANCE DU 8 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un et le huit juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Mme PISSARRO, M. D'ABBADIE, Mme FREY, M. MOULIN, Mme FIRMIN, M. HERAIL, Mme RUL, M. ZENON, Mme PELAEZ, M. MARTINEZ, M. ANGELI, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, M. FORT, M. GALTIER, Mme AGUGLIARO, Mme BESSE, M. AYCART, Mme De BARROS CERQUIERA, M. VALETTE, Mme BERTRAND, Mme LAFARE, M. SPINA, Mme NAVARRO, Mme AZAIS, M. ALAMI, M. YILDIRIM, M. SAEZ, Mme SAYSSET, Mme JAOUJ, Mme FUCHS, Mme GOMEZ, Mme PECH, Mme RAHNI, Mme JENE, M. BONAMY, M. VIDAL, M. ALZINGRE, Mme VIDAL-LAUR, M. COSSANGE, M. ANTOINE, Mme RAYSSEGUIE, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. FABRE-LUCE, M. SARKIS, Mme MENARD, M. ANDRIEU, Mme GOULLIART, Mme ADTAKAN, M. HUC, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Victor Alzingre

**- APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du**

Le Conseil adopte à l'unanimité

**COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE** : le Conseil prend acte

**ORDRE DU JOUR**

**ADMINISTRATION GENERALE**

00 - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **ADMINISTRATION BUDGETAIRE**

- 1 - Opérations concédées à Viaterra - Compte rendu d'activités et financier arrêté au 31.12.20 - Requalification du centre ville
- 2 - Concession d'aménagement pour la Requalification du Centre Ville - Convention d'avance financière remboursable exercices 2021 à 2024.
- 3 - Opérations concédées à VIATERRA - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.20 - ZAC de l'Hours
- 4 - Opérations concédées à VIATERRA - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.20 - ZAC de la COURONDELLE et des GRANDES VIGNES - GRANDES VIGNES VILLAGE
- 5 - Budget Principal 2021 - Décision Modificative N°2
- 6 - Autorisation de programme et crédits de paiement - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier de la Devèze - Révision du montant
- 7 - Cession d'une action de la S.E.M. P.F.O. détenue par la ville, à la commune de Saint Nazaire de Ladarez

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- 8 - Délégation de Service Public - Exploitation Buvette et terrasse de la salle de spectacle Zinga Zanga, espaces bars du Palais des Congrès, espaces bars du hall et du foyer (2ème étage) du théâtre municipal, service de collations au stade Raoul Barrière et dans les équipements municipaux concernés - Adoption du compte-rendu d'activité 2020.
- 9 - Délégation de service public - Exploitation Buvette et terrasse - Renouvellement et lancement de procédure - Consultation de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique
- 10 - retiré
- 11 - Requalification du Centre-ville - Approbation et lancement de la procédure de passation d'une concession d'aménagement
- 12 - Mise en place d'une caméra de vidéo protection et d'une antenne radio Place des Grands Hommes, rue Édouard Manet

13 - Renouvellement de la Convention de mise en commun des agents de police municipale de Béziers et de Cers et de leurs équipements

14 - Mise à disposition de la salle des Abbés au profit du CCAS de Béziers

15 - Présentation du rapport de mise en œuvre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie

16 - Protocole d'accord avec la SAEM Occitane de Restauration - Avenant n°2

### **COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME**

17 - Parc d'attractions foraines du 9 au 27 juin 2021 - Mise à disposition des Allées Paul Riquet

18 - Mise à disposition d'un terrain communal situé route de Narbonne au profit du cirque GRUSS

19 - Village des enfants - 10 juillet au 10 août 2021 - Allées Paul Riquet - Convention Ville de Béziers / Société Terraland.

20 - Jeudis de Béziers - Saison 2021 - Partenariat Ville de Béziers/Office de Tourisme Béziers Méditerranée - Convention Ville de Béziers/commerçants participants

21 - Subvention exceptionnelle au bénéfice du GPIH (Groupement Professionnel de l'Industrie Hôtelière)

22 - COVID-19 - Exonérations de loyers commerciaux

23 - Redevance - Exonération au titre de l'épidémie de COVID 19

### **CULTURE**

24 - Mise à disposition à titre gratuit du Théâtre Municipal au bénéfice de l'Association Rotary Club "Béziers Sud" pour l'organisation d'une soirée caritative au profit de la recherche médicale le vendredi 11 juin 2021

25 - Convention de partenariat Ville de Béziers / Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée

26 - Convention de partenariat Commune de Béziers / Sté Complices Films / Ayants droit de Jean Moulin

27 - Année Jacquaire 2021 : Attribution d'une subvention à l'association des Romieux de Béziers et soutien logistique.

28 - Autorisation de Restauration sur 3 statues de Jean Antoine INJALBERT

29 - Candidature de la ville de Béziers à l'appellation "Ville en poésie"

30 - Journées Européennes du Patrimoine : Partenariat avec l'association La Maison des Lycéens pour la visite du Cimetière Vieux - Convention Ville de Béziers / Association La Maison des Lycéens.

31 - Attribution de prix pour la Fête de la Musique 2021.

32 - Exposition "Invitation au Voyage" du 2 au 18 juillet 2021 - convention Ville de Béziers / Association "C'est de l'Art".

33 - Demande de subvention auprès de la DRAC pour la mise en œuvre des opérations prévues en année 2 du Plan-Objet

34 - Féria 2021 : Hébergement des artistes et divers intervenants.

35 - Habilitation du Service Municipal d'Archéologie pour la réalisation de diagnostics et de fouilles préventives - maintien de l'option pour la réalisation de diagnostics

## **ENVIRONNEMENT**

36 - Demande de dons sous forme de mécénat pour l'opération 5000 arbres

## **JURIDIQUE**

37 - Convention de participation financière à la réalisation d'une nouvelle caserne de pompiers sur la commune de Béziers

## **PERSONNEL**

38 - Francs Biterrois - Convention de partenariat Ville-GOS

39 - Modification du régime indemnitaire : mise en place d'une IFSE Régie et modification de la prime de responsabilité pour les cadres intermédiaires en période d'astreinte.

40 - Modification du régime indemnitaire de la Police Municipale.

41 - Mise à disposition des assistantes sociales du Centre Communal d'Action Sociale auprès des agents de la Ville.

42 - Modification du tableau des effectifs.

43 - Recrutement de contrats d'apprentissage.

44 - Recrutement de deux conseillers numériques.

45 - Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès de la Ville de Béziers.

## **SCOLAIRE**

46 - Mesures de carte scolaire Rentrée scolaire 2021

47 - Projet éducatif - Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

## **SOCIAL**

48 - Fonds d'Aide aux Jeunes

49 - Subvention en faveur de l'association " Les Maraudes 34"

50 - Convention tripartite de partenariat entre la commune de Béziers, l'association "les Bouchons d'Amour" et l'APEAI Ouest Hérault

51 - Service Maisons de quartier-convention de partenariat avec l'association Espace Renaissance-Projet d'accompagnement à la scolarité

## **SPORTS**

52 - Dénomination du Gymnase de la Courondelle - Claude Vernet

53 - Adhésion de la Ville de Béziers à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport

54 - Charte des Sports

55 - Subventions exceptionnelles

56 - Convention Ville de Béziers Comité d'organisation de la Coupe du Monde de rugby 2023

57 - Convention tripartite Ville de Béziers/ASBH et SASP Béziers Rugby

## **TRAVAUX INFRASTRUCTURE**

58 - Convention de servitudes ENEDIS/VILLE dans le cadre de l'implantation d'une canalisation souterraine. Section AC96. DB25/039419.

## **URBANISME**

59 - Suppression de la ZAC du Quai Port-Neuf et de la ZAC de Fonseranes - Application de la Taxe d'Aménagement.

60 - Divisions foncières en zone agricole (A) et naturelle (N) - Obligation de déclaration préalable.

61 - Avis du Conseil Municipal sur le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 arrêté par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM).

62 - Instauration du Droit de Préemption Urbain simple (DPU) sur le territoire de la commune et du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur le périmètre Action Cœur de Ville.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

63 - Franc Biterrois - Convention Ville de Béziers / Office du Tourisme

---

**OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM200525D002 en date du 25 mai 2020, rendue exécutoire le 27 mai 2020, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 6 Avril 2021.

52 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Affaire ALBRIET-FRANKLIN-LEMETAYER contre GABSI Règlement facture du Cabinet d'avocats ABRATKEIWICZ – MARET – MEDICO – Provision sur frais et honoraires d'intervention pour l'agent ALBRIET

53 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Affaire ALBRIET-FRANKLIN-LEMETAYER contre GABSI Règlement facture du Cabinet d'avocats ABRATKEIWICZ – MARET – MEDICO – Provision sur frais et honoraires d'intervention pour l'agent LEMATAYER

54 - JURIDIQUE - Recours direct – Encaissement indemnisation – AXA – Accident du 16 novembre 2019 Monsieur GARCIAZ – dommages sur barrières saint Georges au niveau du 127 avenue de Pezenas

55 - JURIDIQUE - Contentieux - Cour Administrative d'Appel de Marseille – Dossier n°2100134-3 Yvan VIALETTES c/Commune de Béziers – Recours indemnitaire – Paiement des honoraires dus à la SCP JURIS EXCELL

56 - JURIDIQUE - Commune de Béziers – Association Espace Renaissance – LOCAL Maison Jean Moulin – 6 Rue d'Alsace

57 - PATRIMOINE - Don de quatre rouleaux comportant des dessins ayant servi à la création de l'ancienne table d'orientation de Saint-Nazaire

58 - ADMINISTRATION GENERALE – DECISION HEBDOMADAIRE n°9 – Marchés Publics – Marchés et avenants

59 - JURIDIQUE - Infraction d'Urbanisme (RW 102 et RW 176) – Autorisation d'ester en justice contre le Préfet de l'Hérault

60 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n°2004889– Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

- 61 - JURIDIQUE - Remboursement assurance flotte automobile de la Ville de Béziers « SMACL ASSURANCES » de la franchise d'un montant de 200 Euros suite à l'ouverture du dossier sinistre n°2019 149 759 Z pour le véhicule immatriculé DF-074-HJ (Code 812) ACCIDENT2 LE  
16/05/2019
- 62 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Agents MORAN – MERI – ROUAUD contre COMAT Encaissement indemnisation – Remboursement des honoraires réglés à Me CHAPUIS
- 63 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Agent NHIEU Quand contre DELATOILLE Teddy – Encaissement indemnisation – Remboursement des honoraires réglés à Me CHAPUIS
- 64 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Agents LEMETAYER Guillaume et HUBERT Julien contre EL MIR Marwan – Encaissement indemnisation – Remboursement des honoraires réglés à Me Chapuis
- 65 - JURIDIQUE - Précontentieux – Sinistre bris de glace du 13 octobre 2020 Monsieur GEORGIADES Robert – Réclamation assureur MAAF – Règlement du litige par transaction
- 66 - JURIDIQUE - Précontentieux – litige du 21 décembre 2020 – requête PERFORMANCE 34 – Règlement du Litige par transaction
- 67 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – GUIDON Jean Patrick de la Police contre HALA Rachid Audience du 12 novembre 2020. - Encaissement indemnisation – Remboursement partiel des honoraires réglés à Me DESRUELLES
- 68 - DOMAINE - Annule et remplace la décision 2020-340 – Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière 4, rue Guibal – Commune de BEZIERS / propriétaire : Mme Danièle BRESSON
- 69 - JURIDIQUE - Précontentieux – Sinistre bris de glace du 23 décembre 2020 Monsieur LAO Y PARRA Manuel – Réclamation assureur AREAS – Règlement du litige par transaction
- 70 - JURIDIQUE - Autorisation d'occupation temporaire des sites municipaux comme lieux de manœuvre pour les sapeurs-pompiers de l'Hérault – Sites : Communs de la Devèze, rue des Christols – Villa Imbert,  
CR 137 – Rampe des Moulins – Chemin des costes de Bayssan
- 71 - JURIDIQUE - Droit de préemption Foyer Montibel situé 2 impasse Sainte Ursule section RT n°225 Saisine de la juridiction de l'expropriation – Audience du 27/01/2021 - Paiement des honoraires  
dus au cabinet MAILLOT AVOCATS
- 72 - JURIDIQUE - Contentieux - Squat d'un bien communal sis 3 avenue du commandant Cousteau -Paiement des honoraires à la SCP Eric BALDY
- 73 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent MONNIER DRU Nicolas de la Police Municipale – affaire contre CIURA Janusz



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

74 - JURIDIQUE - Contentieux – M. BERT Jacques – Conseil des Prud'Hommes de Béziers – Convocation devant le bureau de conciliation et d'orientation – Décision d'ester en justice et désignation d'avocat

75 - ADMINISTRATION GENERALE – DECISION HEBDOMADAIRE n°10– Marchés Publics – Marchés et avenants

76 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle aux agents MOULUN Julien et GUINDON Jean Patrick de la Police Municipale – affaire contre MASLAH Samy

77 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur PABOUET Jean-Pierre et son épouse GALABRU Patricia – Cimetière Neuf

78 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale trentenaire accordée à Monsieur ASTIER Maurice – Cimetière Neuf

79 - JURIDIQUE - Précontentieux - Protection Fonctionnelle – Agents MOULUN – GUINDON contre FOURNIER Kévin – Exécution du jugement – Recouvrement des frais irrépétibles

80 - JURIDIQUE - Recours direct – Encaissement indemnisation MMA – Accident avril 2019 Entreprise Sud Energie Bois dommage sur le portail du site de GARGAILHAN

81 - ADMINISTRATION GENERALE - Dons grevés ni de conditions ni de charges – Dons de deux chiens à la Commune de Béziers

82 - JURIDIQUE - Contentieux – Chantier du parking Jean Jaurès – Expertise judiciaire destinée à identifier l'origine d'un sinistre – Autorisation d'ester et désignation d'un avocat

83 - JURIDIQUE - Décision d'ester en justice à l'encontre de M. Branko RADULOVIC – Infraction d'urbanisme – parcelle cadastrée section BI n°57 – Tribunal judiciaire de Béziers

84 - JURIDIQUE - Décision d'ester en justice à l'encontre de M. Erol ALICI – Infraction d'urbanisme – parcelle cadastrée section AK n°51 – Tribunal judiciaire de Béziers

85 - JURIDIQUE - Décision d'ester en justice à l'encontre de Mme Nadia BARAKAT – Infraction d'urbanisme – parcelles cadastrées section LM 18 et LM 19 – Tribunal judiciaire de Béziers

86 - ADMINISTRATION GENERALE - DECISION HEBDOMADAIRE N°11 – Marchés Publics – Marchés et avenants

87 - JURIDIQUE - Contentieux – SPA C/Commune de Béziers – Assignation devant le tribunal Correctionnel – Paiement des honoraires dus à Me Katia Fisher

88 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle aux agents MOULUN Julien et GUINDON Jean-Patrick de la Police Municipale – affaire contre MASLAH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

Samy

Règlement facture Maître CHAPUIS – Assistance aux auditions du 09 mars 2021

89 - JURIDIQUE - Régie de recettes du Centre Aéré de Saint-Jean d'Aureilhan : dissolution

90 - ENVIRONNEMENT - Stérilisation des chats errants vivant dans les lieux publics de la commune de Béziers Convention ville / Fondation 30 millions d'amis – année 2021

91 - ADMINISTRATION GENERALE - DECISION HEBDOMADAIRE N°12 – Marchés Publics – Marchés et avenants

92 - JURIDIQUE - Remboursement assurance flotte automobile de la Ville de Béziers « SMACL ASSURANCES » de la somme d'un montant de 3750,63 euros par virement suite à l'accident du 4 septembre 2020 et à l'ouverture du dossier sinistre n° 2020 187 107B

93 - JURIDIQUE - Remboursement Assurance flotte automobile de la Ville de Béziers « SMACL ASSURANCES » de la franchise d'un montant de 336,42 euros par virement suite à l'accident survenu le 18 août 2020 avec le véhicule BM-570-DQ code 0755

94 - JURIDIQUE - Annule et remplace la décision 2021-61 – Remboursement assurance flotte automobile de la ville de Béziers « SMACL ASSURANCES » de la somme d'un montant de 66,65 euros suite à l'ouverture du dossier sinistre n°2020 177 748D

95 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle - Octroi de la protection fonctionnelle aux agents HERVE Christophe - WARTELLE Eric - BLOND Gérard et JOUBERT Jean-Christophe de la Police Municipal contre AHMAR Malissia – Règlement facture Maître CHAPUIS – Audience du 17 mars 2021

96 - CULTURE - Dons grevés ni de conditions ni de charges – Dons de deux œuvres d'arts à la Commune de Béziers

97 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1805905-4 SARL ADS C/ Ville de Béziers – Requête en réparation du préjudice financier – Paiement des honoraires à Maître CHAPUIS

98 - JURIDIQUE - Notification d'une assignation en référé par huissier – Mme Nadia BARAKAT – Paiement des honoraires à la SCP ERIC BALDY

99 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal administratif de Montpellier – Dossier n° 2100607 – Autorisation d'ester en justice contre Mme Véronique FONTIES

100 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale trentenaire accordée à Monsieur HADDOU Soufyane – Cimetière Neuf

101 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale trentenaire accordée à Monsieur BADIE Marc – Cimetière Neuf

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

102 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale trentenaire accordée à Madame QUACCHIA Rosalie – Cimetière Neuf

103 - ADMINISTRATION GENERALE - DECISION HEBDOMADAIRE N° 13 – Marchés Publics – Marchés et Avenants

104 - JURIDIQUE - Contentieux - Cour d'Appel de Montpellier – Dossier n° 17332000084 – Infraction d'urbanisme - Commune de BEZIERS c/ M. BENBOUHA Hamadi - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

105 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n°2101521 - Référé expertise - M. Gino SOLES c/ Commune de Béziers – Décision d'ester en justice et désignation d'avocat

106 - JURIDIQUE - Notification d'une assignation en référé par huissier – M. Branko RADULOVIC – Paiement des honoraires à la SCP ERIC BALDY

107 - JURIDIQUE - Notification d'une assignation en référé par huissier – M. Erol ALICI – Paiement des honoraires à la SCO ERIC BALDY

108 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – agents MERI Ludovic, MORAN Benoît et ROUAUD Christophe de la Police MUNICIPALE contre COMAT Daniel – Règlement facture Maître Chapuis - Procédure sur intérêts civils devant Tribunal Correctionnel de Béziers

109 - JURIDIQUE - Contentieux – LAMIRA c/Ville de Béziers – exécution de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Montpellier en date du 23/09/2016 – Encaissement des condamnations

110 - ADMINISTRATION GENERALE - DECISION HEBDOMADAIRE N°14 – Marchés Publics – Marchés et avenants

111 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur CATALA Serge - Cimetière neuf

112 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale trentenaire accordée à Monsieur REMER Christophe - Cimetière neuf

113 - ADMINISTRATION GENERALE - .....Concession familiale cinquantenaire accordée à Monsieur BEDES Jacques et Madame ROCH Annie - Cimetière Neuf

114 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale cinquantenaire accordée à Madame RICHARD Ginette – Cimetière Neuf

115 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur BOUYAÏCHE Hacène – Cimetière Neuf

116 - JURIDIQUE - Précontentieux - Litige de la semaine 11 (mars 2021) - Requête Monsieur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

SANCHEZ Cédric - Règlement du litige par transaction.

117 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Réaménagement du terrain de foot Capendeguy

118 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Madame BEN EL FIKIH Fatima – Cimetière neuf

119 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur BIRLADEANU Florin – Cimetière neuf

120 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale trentenaire accordée à Madame ZAROUAL Loubna et madame BENAMMI Rabha veuve EL BAZ – Cimetière neuf

121 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur BOYER Philippe et son épouse Madame SANCHEZ Laurence – Cimetière neuf

122 - ADMINISTRATION GENERALE - DECISION HEBDOMADAIRE N°15 – Marchés Publics – Marchés et avenants

123 - CULTURE - Convention de mise à disposition de mobilier à l'hôtel Bergé pour la société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers (SASL)

124 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Judiciaire de Béziers - SNC 16 Docteurs Bourguet c/ Ville de Béziers – Référé expertise - Autorisation d'ester et désignation d'un avocat

125 - JURIDIQUE - Dommages aux biens - Sinistre dégâts des eaux - Chapelle des pénitents bleus – Rue du 4 septembre 34500 Béziers - Règlement du sinistre

126 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale trentenaire accordée à Madame PIALUP Véronique et Monsieur PIALUP Lucien – Cimetière Neuf

127 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale trentenaire accordée à Monsieur BOQUET Pascal – Cimetière Neuf

128 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision hebdomadaire n° 16 – Marchés publics – marchés et avenants

129 - JURIDIQUE - Contentieux – SPA Commune de Béziers/– Assignation devant le tribunal Correctionnel – Paiement des honoraires dus à la SCP AVOCAGIR

130 - JURIDIQUE - Conseils juridiques - SCIC Béziers Sport Développement – Divers démarches EARWIN ans LEW Avocats

131 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1905491-1 – SAS MC FARO C/ Ville de Béziers – Requête en annulation de l'arrêté refus d'autorisation AT 3403219T0044

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

du 12/09/2019 – Paiement des honoraires à Me BROCC, Cabinet JPBA

132 - JURIDIQUE - Contentieux – Commune de Béziers c/Gino SOLES – Paiement des honoraires à Me HIAULT SPITZER

133 - JURIDIQUE - Contentieux – Infractions d'Urbanisme - Commune de Béziers c/CHKAF – Paiement des honoraires à la SCP ERIC BALDY

134 - JURIDIQUE - Résiliation d'un bail professionnel – ADM MECA – Paiement des honoraires dus à la SCP ERIC BALDY

135 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Affaire ALBRIET-FRANKLIN-LEMETAYER contre GABSI – Règlement facture du Cabinet d'avocat Morad LAROUCSI ROBIO – Première Provision – Instruction Judiciaire criminelle – Honoraires (Forfait de base) – Intervention pour l'agent FRANKLIN

136 - JURIDIQUE..... - DSP Cuisine Centrale – Etat des lieux entrant et sortant – Paiement des honoraires dus à la SCP ERIC BALDY JURIDIQUE

137 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal administratif de Montpellier - Dossier n°2100539 - Autorisation d'ester en justice contre la SCI LAMARTINE

138 - JURIDIQUE - .....Expropriation - Décision d'ester en justice en vue de la fixation de la valeur vénale de l'emprise de terrain d'une superficie de 17 350 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section DO n°13

139 - JURIDIQUE - Délégation ponctuelle du droit de préemption au profit de VIATERRA – Local commercial au rez de chaussée de l'immeuble 2 rue Léopold Dauphin cadastré section PZ n° 293

140 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Travaux réalisés à la crèche Gare du Nord – Demande de subventions

141- JURIDIQUE - Contentieux - Commune de Béziers C/ INPI - Contestation d'un dépôt de Marque - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

142 - ADMINISTRATION GENERALE - DECISION HEBDOMADAIRE n°17 – Marchés publics – Marchés et avenants

143 - SCOLAIRE - Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un soutien scolaire à l'école élémentaire Mairan

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Opérations concédées à Viaterra - Compte rendu d'activités et financier arrêté au 31.12.20 - Requalification du centre ville**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, reprises dans le cahier des charges de chaque opération concédée à Viaterra, le Conseil Municipal doit examiner chaque année, le compte rendu financier des opérations ayant fait l'objet d'une concession d'aménagement et se prononcer par un vote.

Sur la base de l'article L.1524-5 du C.G.C.T., relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur ce bilan financier, transmis par Viaterra et arrêté au 31 décembre 2020.

La Concession d'Aménagement pour la Requalification du Centre-ville a débuté en août 2012 et

intègre une part significative des objectifs du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) mis en œuvre dès 2012, mais aussi du Programme Action Coeur de Ville signé en octobre 2018 et du Nouveau Programme de Renouvellement urbain (NPRU) pour le Centre Ville, signé le 4 juillet 2019.

Cette concession a fait l'objet de quatre avenants : le dernier a été conclu le 15 avril 2020 pour mettre en cohérence le périmètre de l'opération avec celui de la convention Action Coeur de Ville.

Cet avenant n'a pas eu d'incidence financière.

La concession doit s'achever le 31/12/2024.

Sur le plan opérationnel, les principaux éléments à retenir pour l'année 2020 sont les suivants :

- \* achèvement des missions et opérations inscrites au protocole de préfiguration du NPRU,
- \* achèvement des travaux de requalification en place de l'ilôt des Chaudronniers et pose d'une fresque pour l'évocation des vestiges archéologiques de l'ilôt,
- \* réalisation des études sur Tible/Canterelles,
- \* réalisation d'un appel à projets sur l'ex cinéma Kursaal.

Le nouveau bilan prévisionnel proposé, s'établit en dépenses et recettes à 36,187 millions, en faible hausse de 346 K€ par rapport à celui adopté en 2020 (35,841 millions).

Les postes qui augmentent concernent essentiellement pour les dépenses, les études et travaux, ainsi que les frais de société.

Pour les recettes, ce sont les produits des cessions à percevoir qui progressent.

Au 31 décembre 2020, au regard du bilan actualisé :

- 87,6 % des acquisitions nécessaires,
- 75,2 % des études et investigations,
- 69,7 % des travaux de mise en sécurité, démolitions, confortations, constructions, ...
- 22 % des cessions de biens immobiliers (habitation ou locaux professionnels),  
sont réalisées.

Le taux d'avancement sur dépenses est de 74 % (26,902 millions d'euros) et de 64 % en recettes (23, 163 millions d'euros).

Dans le bilan actualisé, les recettes prévisionnelles sont composées :

- des cessions de locaux, immeubles et terrains pour 8,550 millions d'euros,
- de subventions ANRU, 6,662 millions d'euros dans le cadre du PNRQAD et dans le cadre du protocole de préfiguration et de la convention pluriannuelle NPNRU.
- d'une participation de la Ville de 17,961 millions d'euros dont 15,072 millions ont déjà été versés de 2013 à 2020.

Sur la période 2021-2024, il n'est pas prévu de hausse de la participation versée par la Ville.

En 2020, la ville a versé une participation de 324 540 €, et de 797 040 € en 2021. Pour les années 2022 à 2024, le montant de la participation annuelle serait de 697 500 €.

En revanche, pour boucler le financement de l'opération jusqu'à son terme, il est nécessaire dès 2021, de mettre en place une nouvelle convention financière d'avances remboursables d'un montant de 1,5 million pour 2021, puis de 3 millions par an de 2022 à 2024.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 20 mai 2021.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte du bilan prévisionnel pour les années 2021 et au-delà,
- et d'adopter le compte rendu d'activités et le compte rendu financier au 31 décembre 2020 conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Concession d'aménagement pour la Requalification du Centre Ville - Convention d'avance financière remboursable exercices 2021 à 2024.**

---

Mesdames, Messieurs,

Vous venez d'adopter le compte rendu d'activités arrêté au 31 décembre 2020 et le bilan prévisionnel concernant la concession d'aménagement pour la Requalification du Centre Ville, confiée à VIATERRA.

Afin de consolider le portage financier de l'opération il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention d'avances financières remboursables, pour les années 2021 à 2023.

Dans le respect des dispositions de l'article L.1523-7 du C.G.C.T. et de celles de la concession d'aménagement, la ville s'engage à verser à VIATERRA :

- pour le financement des opérations d'aménagement de la Courondelle :  
1 500 000 € en 2021, puis 3 millions € en 2022, 2023 et 2024.

Ces avances ainsi consenties produiront intérêt.

Une convention, ci après annexée fixant leurs modalités de versement et de remboursement, a été établie.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la convention d'avances financières remboursables concernant la concession d'aménagement pour la Requalification du Centre Ville et les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024.
- et d'autoriser Laurence RUL, adjoint délégué, à les signer.

Le Conseil adopte à l'unanimité



---

**OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Opérations concédées à VIATERRA -  
Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.20 - ZAC de l'Hours**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, reprises dans le cahier des charges de chaque opération concédée à VIATERRA, le Conseil Municipal doit examiner chaque année, le compte rendu financier des opérations ayant fait l'objet d'une concession d'aménagement et se prononcer par un vote.

Sur la base de l'article L.1524-5 du C.G.C.T., relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur ce bilan financier arrêté au 31 décembre 2019.

VIATERRA a transmis à la ville, ce document pour la **ZAC de l'Hours**.

Cette concession doit s'achever en 2031.

En 2020, ont été poursuivis les travaux aux abords de l'immeuble « Emergence ».

En 2021 sera réalisée l'intersection entre la rue Sully et l'Avenue Wilson.

Par ailleurs le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation de la passerelle publique Ilôt B a été établi, l'objectif étant de réaliser l'ouvrage d'ici la fin de l'année.

Il n'y a pas eu de cession en 2020.

**En ce qui concerne les bureaux du Centre Wilson,**

En 2020, la société EDF – EN, a annoncé son départ du site à l'échéance du 30 avril 2021 : elle libère 1 238 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a libéré une partie des locaux qu'elle occupait au 2<sup>ème</sup> étage, soit 181 m<sup>2</sup>.

Au 30 avril 2021, l'état de commercialisation de ces bureaux est de :

- \* 3 865 m<sup>2</sup> vendus,
- \* 956 m<sup>2</sup> loués (dont 347 m<sup>2</sup> avec option d'achat)
- \* 871 m<sup>2</sup> de locaux disponibles.

Fin 2020, le total des dépenses réalisées englobant les bureaux était de : 65,8 millions, soit 91,4 % et le total des recettes (hors emprunts) de : 52,9 millions, soit 73,4 %.

Le total des dépenses et recettes actualisé, est estimé à 72 millions en dépenses et en recettes: il reste stable par rapport au montant approuvé en novembre 2020.

Le bilan actualisé fait apparaître pour le financement provisoire de cette opération:

- **une participation** globale de la ville de : 22,851 millions (6,190 millions pour les réseaux et 16,661 millions pour équilibrer les autres dépenses), inchangée par rapport au dernier bilan approuvé en novembre 2020. A ce titre, la ville a déjà versé fin 2020, 6,190 millions pour financer les réseaux de la ZAC, et 12,988 millions pour compenser

les baisses de recettes ou des hausses de dépenses.

Il reste donc à verser : 3,673 millions répartis de 2021 à 2024. De 2021 à 2024, la ville devra verser 0,950 million par an et en 2024, 0,823 million.

- **des avances remboursables** de la ville (hors opération bureaux) : 26,085 millions (dont 12 millions déjà versés fin 2020, 5 millions en 2021 et puis 4 millions en 2022, 3 millions en 2023 et 2 millions en 2024.
- **des emprunts** pour un total de 38 millions (hors bureaux).  
Au 31 décembre 2020, ces emprunts sont soldés.

En 2022, pour cette opération, « hors bureaux », les mouvements financiers entre la ville et VIATERRA à intégrer dans le budget primitif, seront donc les suivants:

- versement d'une participation par la ville de 950 000 €,
- versement d'une avance par la ville pour un montant de 4 millions et remboursement par VIATERRA en fin d'année 2022.

En ce qui concerne l'opération de « bureaux », son financement est assurée par la mise en place d'une avance remboursable annuelle, d'un montant de 2,5 millions en 2021 et de 2,4 millions en 2022.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 20 mai 2021.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte du bilan prévisionnel pour les années 2021 et au-delà,
- et d'adopter le compte rendu d'activités et le compte rendu financier au 31 décembre 2020 conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Opérations concédées à VIATERRA - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.20 - ZAC de la COURONDELLE et des GRANDES VIGNES - GRANDES VIGNES VILLAGE**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, reprises dans le cahier des charges de chaque opération concédée à VIATERRA, le Conseil Municipal doit examiner chaque année, le compte rendu financier des opérations ayant fait l'objet d'une concession d'aménagement et se prononcer par un vote.

Sur la base de l'article L.1524-5 du C.G.C.T., relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur ce bilan financier arrêté au 31 décembre 2020.

VIATERRA a transmis à la ville ce document pour la **ZAC de la Courondelle et des Grandes Vignes**.

L'opération « Grandes Vignes » ayant été clôturée au 31 décembre 2019, cette concession regroupe désormais la ZAC de la Courondelle et le programme d'aménagement « Grandes vignes villages ». Elle s'achèvera en 2028.

### **COURONDELLE**

Le bilan actualisé qui est présenté s'établit en dépenses et recettes à 35,060 millions, en hausse de 114 000 € par rapport à celui approuvé en 2020.

Le taux de réalisation des dépenses au 31 décembre 2020, est de 95,8 % (33,601 millions) ; les dépenses restant à réaliser, concernent le raccordement du Boulevard Colette Besson à la rue Chamson et l'aménagement du CR3 en lien avec l'opération GREEN VILLAGE.

En ce qui concerne les recettes, le taux de réalisation au 31 décembre 2020 est de 80,95 % (28,381 millions).

Durant l'année 2020, une vente a été réalisée pour un montant de 432 820 € (ilôt O2) et deux conventions de participation ont été signées pour un montant de 757 652 €.

Cinq compromis de vente ont été signés et la ville a réservé l'ilôt N1 pour la réalisation d'un gymnase.

La commercialisation a redémarré en 2020 et se poursuit.

Le financement de cette opération est assuré par :

- des avances de trésorerie remboursables versées par la ville à VIATERRA.

Au 31/12/2020, la ville a versé 16,5 millions qui ont été remboursés. En 2021, la ville a versé une avance de 3 millions qui sera remboursée le 31/12/2021 et versera en 2022, une

avance de 2,5 millions conformément à la convention financière d'avance adoptée par le Conseil municipal le 2 novembre 2020.

- des emprunts, garantis par la ville à hauteur de 80 % (au 31/12/2020, 20 millions ont été mobilisés et 18,688 millions ont été remboursés).

Le montant prévisionnel de la participation d'équilibre objet de l'avenant n°9 au traité de concession adopté par le Conseil municipal du 2 novembre , reste estimée à 1,327 million.

### **Grandes Vignes**

Le bilan définitif de cette opération clôturée au 31 décembre 2019, s'établit à 2,982 millions en dépenses et recettes.

### **Grandes Vignes Villages**

Le bilan de cette opération s'établit à 5,702 millions.

Au 31 décembre 2020, 2,709 millions soit 47,51 % des dépenses ont été réalisées. Il s'agit principalement d'acquisitions foncières et de frais financiers.

Les premières recettes de commercialisation sont prévues en 2022.

Le financement de cette opération est désormais assuré exclusivement par un emprunt de 3,5 millions qui a été mobilisé en 2020 et sera remboursé à compter de 2023.

L'avance versée par la ville en 2020 dans l'attente de la mobilisation de l'emprunt de 3,250 millions a été remboursée au 31 décembre 2020.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 20 mai 2021.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte du bilan prévisionnel pour les années 2021 et au-delà,
- et d'adopter le compte rendu d'activités et le compte rendu financier au 31 décembre 2020 conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Budget Principal 2021 - Décision Modificative N°2**

---

Mesdames, Messieurs,

Pour le Budget Principal, la décision modificative n° 2 de l'exercice 2021 s'établit ainsi :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Total</b>	<b>-760 000,00 €</b>	<b>-760 000,00 €</b>
Opérations réelles	-175 000,00 €	-760 000,00 €
Opérations d'ordre	-585 000,00 €	0,00 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Total</b>	<b>1 840 000,00 €</b>	<b>1 840 000,00 €</b>
Opérations réelles	1 840 000,00 €	2 425 000,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	-585 000,00 €

Les éléments principaux de la décision modificative n° 2 de 2021, sont les suivants :

**Pour la section de fonctionnement**

**En recettes :**

Une diminution de 760 000 € des inscriptions de recettes réelles :

- - 492 000 € pour les recettes des produits du domaine dont 350 000€ pour le remboursement des frais de carburant de la CABM,
- - 274 234 € correspondant à des ajustements des dotations de l'État suite aux notifications reçues,
- - 5 440 € pour les produits de gestion courante correspondant essentiellement à la réduction des loyers commerciaux.

**En dépenses :**

Une diminution globale de 175 000€ des inscriptions de dépenses réelles, pour les charges à caractère général, correspondant à des ajustements de crédits notamment une baisse pour les achats de carburant, la Communauté d'Agglomération ne s'approvisionnant plus auprès de la ville et quelques compléments de crédits.

Les opérations d'ordre de la section de fonctionnement, concernent uniquement les dépenses : diminution du virement à la section d'investissement de 585 000 € (il sera de 14 020 000 € après cette décision modificative).

**Pour la section d'investissement,**

**En recettes :**

Une augmentation globale de 2 425 000 € des inscriptions de recettes réelles, compte tenu principalement de l'inscription de :

- 905 000 € sur l'emprunt d'équilibre €, portant l'inscription à 14 570 000 €,
- 1 500 000 € pour le remboursement de l'avance à VIATERRA dans le cadre de la concession relative à requalification du Centre Ville.

**En dépenses:**

Une augmentation globale de 1 840 000 € des inscriptions de dépenses réelles, compte tenu principalement de l'inscription de compléments :

- 340 000 € pour des équipements et travaux à réaliser en 2021,
- 1 500 000 € pour une avance remboursable à VIATERRA dans le cadre de la concession de requalification du centre ville.

Les opérations d'ordre de la section d'investissement concernent uniquement les recettes : baisse du virement de la section de fonctionnement de 585 000 €.

Après cette décision modificative, le Budget 2021 s'établira à 209 405 000€, dont 125 040 000 € pour le fonctionnement et 84 365 000 € pour l'investissement.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, telle que présentée, la décision modificative n° 2 de 2021 pour le budget principal, le vote étant effectué par chapitre.

Votants : 49

Pour : 45

Contre : 4

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Autorisation de programme et crédits de paiement - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier de la Devèze - Révision du montant**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme (AP) d'un montant de 12 000 000 € afin d'assurer la programmation sur la période 2019 - 2024 des dépenses qui avaient été alors identifiées pour les travaux suivants :

- la requalification du mail Mandela et l'aménagement de la passerelle de la Gayonne,
- l'aménagement des espaces publics du pôle éducatif et de la place de l'Église,
- la déconstruction de l'école des Oliviers,
- la construction d'un groupe scolaire,
- la réalisation d'un Centre des arts gymniques sur le site de Saint Jean d'Aureilhan.

Compte tenu des modifications apportées aux projets initiaux, il est nécessaire d'augmenter de 5,5 millions d'euros l'enveloppe de cette AP, qui passera ainsi de 12 000 000 € à 17 500 000 €.

Cette augmentation se justifie par :

- Le programme de réalisation de l'école « Samuel Paty » a été modifié pour améliorer la sécurité de cet équipement, suite à l'incendie de l'école des Tamaris, le 31 octobre 2019. L'architecture a été adaptée, des toitures inclinées en béton sans débord de toit ont été retenus plutôt que des toitures terrasses, afin de limiter les intrusions. Les baies extérieures ont été réduites sur les façades extérieures intégrant des vitrages renforcés sans dispositifs ouvrants. La hauteur des murs d'enceinte a été augmentée, il en est de même pour toutes les grilles extérieures et portails ; un dispositif de contrôle des accès sera installé. Ces modifications du programme initial ont engendré des coûts supplémentaires.
- Une protection renforcée des installations de chantier a également été prévue pour limiter les dégradations et faire face aux incivilités compte tenu des incidents sur les chantiers voisins, dont l'incendie d'une pelle mécanique durant les démolitions d'immeubles. Néanmoins, les incivilités et infractions constatées dans le quartier entraînent un surcoût dans les offres des entreprises qui intègrent dans leurs prix le coût des dégradations, des vols prévisibles sur le chantier, des frais d'assurance et de gardiennage.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

- Pour prendre en compte les contraintes réglementaires de la DDTM vis à vis du risque inondation à l'échelle du quartier, un dispositif drainant a été ajouté autour de tous les bâtiments.

Il a été nécessaire d'augmenter la hauteur de la profondeur d'ancrage des fondations. Les locaux enterrés seront équipés d'une pompe de relevage.

- Enfin, la situation sanitaire actuelle a été prise en compte dans le projet, à savoir, amélioration des conditions de circulation dans le bâtiment avec des largeurs de passage plus importantes pour le hall, les escaliers et les circulations intérieures.

Il est important de mettre en avant aussi le surcoût pour les entreprises résultant de la mise en oeuvre des mesures liées à la crise COVID.

Par ailleurs la dimension internationale de la crise sanitaire a provoqué une flambée des prix des matières premières et notamment de l'acier, renchérissant le coût de certaines offres d'entreprises retenues pour cet équipement.

Synthèse de l'AP après révision :

**APCP NPNRU DEVEZE**

	Montant de l'AP (€ TTC)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS MAIL MANDELA ET POLE ÉDUCATIF</b>	2 450 000,00	67 908,38	246 472,54	1 107 025,00	700 000,00	200 000,00	128 594,08
<b>ÉQUIPEMENT DE PROXIMITÉ GROUPE SCOLAIRE ET SALLE DE GYM</b>	15 050 000,00	21 492,00	573 492,61	5 290 000,00	8 200 000,00	800 000,00	165 015,39
<b>TOTAUX APCP</b>	<b>17 500 000,00</b>	<b>89 400,38</b>	<b>819 965,15</b>	<b>6 397 025,00</b>	<b>8 900 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>293 609,47</b>

Le montant de cette autorisation de programme fixe la limite supérieure des engagements à effectuer par la Ville sur ce projet.

La répartition des crédits de paiement, à l'exception de l'année 2021, reste indicative : chaque année, la fraction de crédits de paiement nécessaire à la couverture des besoins de l'exercice budgétaire, sera inscrite dans le cadre du vote du budget.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'augmentation du montant de cette autorisation de programme selon les



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

modalités définies ci-dessus,

- et d'autoriser le maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Cession d'une action de la S.E.M. P.F.O. détenue par la ville, à la commune de Saint Nazaire de Ladarez**

---

Mesdames, Messieurs,

La Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres des communes Occitanes, créée par délibération du 13 mars 2002 est constituée actuellement par des partenaires publics (85%) et privés (15%).

La commune de Saint Nazaire de Ladarez a demandé à entrer en partenariat et son Conseil Municipal a délibéré en ce sens.

Sa participation au capital social se traduit par l'acquisition d'une action valorisée à 200 €, rétrocédée par la ville de Béziers.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la cession d'une action de la S.E.M. P.F.O par la ville de Béziers à la commune de Saint Nazaire de Ladarez,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires de mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 8 - ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de Service Public - Exploitation Buvette et terrasse de la salle de spectacle Zinga Zanga, espaces bars du Palais des Congrès, espaces bars du hall et du foyer (2ème étage) du théâtre municipal, service de collations au stade Raoul Barrière et dans les équipements municipaux concernés - Adoption du compte-rendu d'activité 2020.**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 juin 2018, le principe d'une Délégation de Service Public a été approuvé pour l'exploitation de la buvette et terrasse de la salle de spectacle Zinga Zanga, des espaces bars du Palais des Congrès et du théâtre municipal, des buvettes des Arènes – hors spectacles taurins, du service de collations au stade Raoul Barrière et dans les équipements municipaux concernés.

Par délibération du Conseil Municipal en du 26 novembre 2018, la ville de Béziers a attribué ce contrat de délégation à la S.A.R.L. Léo Fooding. La Délégation de Service Public court sur une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L.1411-3, l'obligation pour le délégataire de présenter un rapport détaillé permettant notamment à l'autorité délégante le contrôle des comptes et les conditions du service public délégué.

Ces dispositions sont reprises dans le cahier des charges accepté par le délégataire, chapitre 6, article 22 « Compte-rendu financier ».

Ainsi, il vous est présenté le rapport d'activité de la Délégation de Service Public citée en objet, pour l'année 2020.

Après examen, il vous est proposé

- de prendre acte du compte-rendu d'activité pour l'année 2020 de la S.A.R.L. Léo Fooding relatif à la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la buvette et terrasse de la salle de spectacle Zinga Zanga, des espaces bars du Palais des Congrès et du théâtre municipal, des buvettes des Arènes – hors spectacles taurins, du service de collations dans les salons du stade Raoul Barrière et dans les équipements municipaux concernés.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 9 - ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de service public - Exploitation Buvette et terrasse - Renouvellement et lancement de procédure - Consultation de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique**

---

Mesdames, Messieurs,

Un contrat de Délégation de Service Public (DSP) est actuellement en cours pour la délégation des bars et buvettes des équipements municipaux.

Ce contrat prenant fin au 31 décembre 2021, il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle DSP.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée sur ce projet.

En application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité Technique doit être consulté sur ce projet.

La procédure éditée par les textes sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante pour consulter la commission consultative des services publics locaux et le comité technique, qui rendront un avis sur le principe d'une délégation de Service Public pour l'exploitation des bars et buvettes des équipements municipaux culturels et sportifs.

Après examen, il vous est proposé :

- De décider de la saisine de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique, dans le cadre de la procédure de délégation des bars et buvettes des équipements municipaux culturels et sportifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 11 - ADMINISTRATION GENERALE - Requalification du Centre-ville -  
Approbation et lancement de la procédure de passation d'une concession  
d'aménagement**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 6 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique sur le projet de concession d'aménagement pour la requalification du centre-ville.

En application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité Technique a été consulté le 3 mai 2021 sur ce projet et a émis un avis favorable. Le compte rendu du Comité Technique est joint à la présente délibération.

En application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 20 mai 2021 sur ce projet et a émis un avis favorable. Le compte rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux est joint à la présente délibération.

Aussi, en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la concession d'aménagement, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme, la Commission de la Ville, élue par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2021, se réunira lors des différentes phases de la procédure de concession décrites à la troisième partie du Code la Commande Publique.

Après examen, il vous est proposé :

- de se prononcer favorablement, au regard du rapport sur le mode de gestion susvisé, sur le principe de recourir à un contrat de concession d'aménagement pour la requalification du Centre-ville
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur les caractéristiques principales du futur contrat et la procédure de passation annexé, étant entendu qu'il appartiendra au maire ou son représentant d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à lancer la procédure de passation d'une concession d'aménagement et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 12 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en place d'une caméra de vidéo protection et d'une antenne radio Place des Grands Hommes, rue Édouard Manet**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers souhaite réaliser une extension de la vidéo protection Place des Grands Hommes, rue Edouard Manet à Béziers.

A cet effet, la ville de Béziers a demandé la possibilité d'installer une caméra de type dôme, qui sera fixée en façade de l'immeuble « Les Jardins d'Eden 1 » ainsi qu'une antenne radio qui sera fixée sur le toit de l'immeuble « Les Jardins d'Eden 1 » situé Place des Grands Hommes, rue Edouard Manet représenté par le CL Conseils Syndic, 103 avenue du Président Wilson à Béziers.

Pour formaliser cet accord, il convient de contractualiser les droits et obligations de cette installation par une convention, conclue à titre gratuit, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Après examen, il vous est proposé

- d'approuver l'installation d'une caméra de vidéo protection sur la façade de l'immeuble « Les Jardins d'Eden 1 » ;
- d'approuver l'installation d'une antenne radio sur le toit de l'immeuble « Les Jardins d'Eden 1 » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention portant sur l'installation d'une caméra et d'une antenne radio en façade et sur le toit de l'immeuble « Les Jardins d'Eden 1 », situé Place des Grands Hommes, rue Edouard Manet à Béziers.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 13 - ADMINISTRATION GENERALE - Renouvellement de la Convention de mise en commun des agents de police municipale de Béziers et de Cers et de leurs équipements**

---

Mesdames, Messieurs,

L'article 4 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé la possibilité, pour plusieurs communes, d'avoir plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune de ces communes.

Ainsi, la Commune de CERS s'est rapprochée de la Mairie de Béziers afin de mutualiser les moyens d'actions de la Police Municipale sur les deux territoires.

Cette mise en commun des agents de police municipale préserve le pouvoir de police de chaque maire puisque pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Cette mutualisation des effectifs de police municipale s'exerce dans un cadre conventionnel.

En effet, une convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées et transmise au représentant de l'État dans le département, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. En particulier, cette mise à disposition, qui est prononcée pour la durée de la convention, ne peut excéder trois ans et est renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans.

Après examen, il vous est proposé :

– d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires, notamment la convention de mise en commun des agents de police municipale

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 14 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise à disposition de la salle des Abbés au profit du CCAS de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la bonne collaboration entre la Ville de Béziers et son CCAS, il est envisagé de faciliter l'usage par celui-ci de la salle dite des Abbés, située à proximité de la

place Saint-Aphrodise, pour ses activités.

Ainsi, il s'agit de permettre au CCAS d'utiliser cette salle à tout moment et, compte tenu du caractère social du CCAS, de ne pas demander de contrepartie financière.

Bien entendu, la Commune continuera d'utiliser cette salle pour ses propres services et animations en concertation avec les besoins du CCAS de Béziers.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter la mise à disposition au CCAS de la salle des abbés à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par période annuelle dans la limite de douze ans,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention annexée.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 15 - ADMINISTRATION GENERALE - Présentation du rapport de mise en œuvre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie**

---

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 211-3 du code des juridictions financières stipule que : « *Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant.* »

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Béziers, pour les exercices 2013 et suivants, a été ouvert le 15 mai 2018 par lettre de la présidente de section adressée à Monsieur Robert Ménard, ordonnateur en fonctions. Un courrier a également été adressé le même jour à Monsieur Raymond Couderc, précédent ordonnateur.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 11 janvier 2019. Lors de sa séance du 12 février 2019, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à Monsieur Robert Ménard. En

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

qualité d'ordonnateur précédent, Monsieur Raymond Couderc, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion. Après avoir examiné les réponses reçues et entendu les personnes qui avaient sollicité une audition, la Chambre, dans sa séance du 25 juillet 2019, a arrêté les observations définitives, publiées le 21 octobre 2019 dans un rapport qui a été présenté au Conseil municipal le 25 novembre 2019.

Dans la continuité de cette procédure, il revient, à présent, à la Commune de Béziers de présenter les actions qu'elle a entreprises à la suite des recommandations de la chambre régionale des comptes.

**Pour mémoire, les recommandations du rapport du 21 octobre 2019 étaient les suivantes :**

	EVALUATION DE LA CHAMBRE		
	Non mise en œuvre	En cours de mise en œuvre	Totalement mise œuvre
<b>FINANCES</b>			
1) Exiger du délégataire en charge de l'aménagement des ZAC des comptes rendus annuels justifiant des avenants au contrat			X
<b>RESTAURATION COLLECTIVE</b>			
2) Élaborer un plan de maîtrise sanitaire pour la restauration scolaire et extra-scolaire	X		
3) Réaliser le bilan du contrat de délégation pour mieux formaliser les objectifs du service public de restauration collective		X	

**Leur mise en œuvre est à ce jour terminée :**

Non mise en œuvre	En cours de mise en œuvre	Totalement mise œuvre
-------------------	---------------------------	-----------------------



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

	œuvre	œuvre	
<b>FINANCES</b>			
1) Exiger du délégataire en charge de l'aménagement des ZAC des comptes rendus annuels justifiant des avenants au contrat			<b>X</b>
<b>RESTAURATION COLLECTIVE</b>			
2) Élaborer un plan de maîtrise sanitaire pour la restauration scolaire et extra-scolaire			<b>X</b>
3) Réaliser le bilan du contrat de délégation pour mieux formaliser les objectifs du service public de restauration collective			<b>X</b>

Concernant la recommandation N°2, les plans de maîtrise sanitaire ont été finalisés le 30 avril 2021 et les 60 agents des offices ont été formés.

Concernant la recommandation N°3, le bilan de la délégation couvrant la période 2005 – 2020 a permis de mettre en exergue les faiblesses du précédent contrat et de son exécution afin d'y remédier. La nouvelle DSP restauration de la commune et du C.C.A.S. a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec un nouveau prestataire : S.H.C.B.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le rapport de mise en œuvre des recommandations de la chambre régionale des comptes d'Occitanie concernant la gestion de la commune de Béziers préparé en réponse ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 16 - ADMINISTRATION GENERALE - Protocole d'accord avec la SAEM Occitane de Restauration - Avenant n°2**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans une délibération du 23 novembre 2020, le conseil municipal a validé la signature, avec la SAEM Occitane de Restauration, d'un protocole d'accord relatif à la clôture de la délégation du service public de restauration collective.

Conformément aux articles 2.2 et 3 de ce protocole, un avenant n°1 a été validé par la présente assemblée lors de sa séance du 6 avril 2021. Ce premier avenant a listé les biens remis du délégataire à la Commune et a procédé aux opérations de liquidation : transferts des contrats, des biens, de l'actif et du passif et arrêté des comptes.

La SAEM Occitane de Restauration ayant arrêté définitivement ses comptes, il vous est proposé d'adapter les dispositions de l'avenant n°2 en prenant en compte :

- Une actualisation de la valeur des biens de retour constitués des immeubles et des immeubles par destination réalisés ou acquis depuis le 1er août 2005 à 444 321,27 € H.T.
- Une actualisation de la valeur des biens de retour constitués des biens matériels acquis depuis le 1er août 2005 à 76 520,17 € H.T.
- Une actualisation de la valeur des biens de reprise à 94 654,67 € H.T

Il est convenu entre les deux parties qu'il sera appliqué un taux de TVA à 20 % sur la totalité de l'indemnité versée pour solde de tout compte.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'approuver l'avenant n°2 au protocole d'accord conformément aux modifications prévues dans le corps de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment l'avenant annexé.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 17 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Parc d'attractions foraines du 9 au 27 juin 2021 - Mise à disposition des Allées Paul Riquet**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans l'objectif d'apporter une animation supplémentaire en centre ville, il est projeté d'installer un parc d'attractions foraines sur le bas des Allées Paul Riquet sur la période du 9 au 27 juin, hors période de montage et démontage.

Ce parc forain sera ouvert au public avec un tarif forfaitaire de 10€ par enfant avec accompagnant, et un accès illimité aux manèges.

Pour l'organisation de cette animation, le domaine public sera gracieusement mis à la disposition de l'Association de Défense des Forains du Grand Sud.

La gestion de ce parc et sa billetterie seront mises en œuvre par ce prestataire sous sa responsabilité.

Etant donné le contexte sanitaire et la crise de la COVID 19, l'organisateur devra s'assurer du respect des protocoles en vigueur pour la réouverture de ce type d'attraction.

Une convention déterminant les modalités de ce partenariat a été établie.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de l'organisation de ce parc forain
- d'adopter la convention Ville de Béziers/Association de Défense des Forains du Grand Sud déterminant les modalités pratiques de la mise à disposition gracieuse du domaine public
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 18 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise à disposition d'un terrain communal situé route de Narbonne au profit du cirque GRUSS**

---

Mesdames, Messieurs,

La Commune est propriétaire de plusieurs terrains non bâtis situés le long de la route de Narbonne.

Le cirque GRUSS a émis le souhait de s'installer sur ce terrain afin d'y installer son cirque. Cette activité étant un avantage incontestable pour la Commune, il est envisagé de donner une suite favorable à cette demande.

Il vous est donc proposé d'accorder au cirque GRUSS l'usage à titre gracieux de ce terrain pour une durée de trois ans.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'accorder la mise à disposition des terrains sis route de Narbonne à la société SARL Cirque à l'Ancienne pour y installer le cirque GRUSS.
- D'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention annexée.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 19 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Village des enfants - 10 juillet au 10 août 2021 - Allées Paul Riquet - Convention Ville de Béziers / Société Terraland.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'animation « Le Village des Enfants » ayant remporté un vif succès en 2020, la Ville souhaite la reconduire sur les Allées Paul Riquet du 10 juillet au 10 août 2021.

La société Terraland proposera ainsi des attractions et jeux gonflables qui seront sous son entière responsabilité et se chargera de la mise en œuvre d'une billetterie pour l'accueil des enfants.

En contrepartie, la Commune mettra gracieusement le domaine public à disposition du prestataire sur la partie basse des Allées Paul Riquet.

Une convention déterminant les modalités de mise à disposition est établie entre la Ville et la société. Cette convention prévoit notamment que l'animation pourra être prolongée jusqu'au 15 août 2021 sur accord mutuel des parties.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de la reconduction de cette animation,

- d'autoriser M. le Maire ou l'él(u)e délégué(e) à signer la convention susvisée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 20 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Jeudis de Béziers - Saison 2021 - Partenariat Ville de Béziers/Office de Tourisme Béziers Méditerranée - Convention Ville de Béziers/commerçants participants**

---

Mesdames, Messieurs,

Cette année, les Jeudis de Béziers se tiendront les 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22, 29 juillet et les 5, 19 et 26 août 2021, sous réserve des restrictions et conditions sanitaires en vigueur.

Cette manifestation, organisée en partenariat entre la Ville et l'Office de Tourisme Béziers-Méditerranée (OTBM) concourt à la promotion des vins et spécialités culinaires du territoire.

Ainsi, comme les années précédentes, la partie viticole et la vente des verres seront gérées par l'OTBM et la partie restauration, l'animation et la logistique technique seront pilotées par la Ville de Béziers, cette dernière étant refacturée à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, conformément à la convention en vigueur.

Le nombre de commerçants fournissant la restauration ne pourra excéder 14 et les produits proposés seront, au choix : entrées, tapas, plats chauds, desserts, en fonction de leurs spécificités en matière culinaire.

Leur sélection s'effectuera selon : l'ordre d'arrivée des candidatures au service Occupation du Domaine Public, l'ancienneté de la participation à cette manifestation (personne physique ou gérant de la personne morale) et la non redondance des produits proposés.

Une convention fixant les obligations de chacune des parties ainsi que les dispositions financières sera conclue entre la Ville de Béziers et chaque commerçant choisi.

Après examen, il vous est proposé d'

- ADOPTER le principe de l'organisation des Jeudis de Béziers en partenariat avec l'Office de Tourisme Béziers-Méditerranée sous réserve des restrictions et conditions sanitaires en vigueur

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

-

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 21 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Subvention exceptionnelle au bénéfice du GPIH (Groupement Professionnel de l'Industrie Hôtelière)**

---

Mesdames, Messieurs,

Le GPIH/UMIH a saisi la Ville afin d'obtenir une subvention exceptionnelle en raison d'une baisse de ses recettes et de nouveaux investissements à réaliser pour s'adapter à un contexte économique exceptionnel (repenser la stratégie de communication, acquisition de matériels informatiques performants, moderniser le site Web, demander un agrément pour dispenser des formations professionnelles en distanciel).

La pandémie COVID a en effet fortement impacté ces professionnels dont les établissements ont subi plusieurs mois de fermeture, ce qui a entraîné la précarisation de certains adhérents et des difficultés pour le règlement de leur cotisation.

Par ailleurs, le syndicat s'est vu privé d'une partie de ses ressources liées aux formations dispensées habituellement qui n'ont pu se tenir (comme le permis d'exploitation).

Afin que le GPIH, relais social de la profession, puisse poursuivre ses activités dans de bonnes conditions auprès des professionnels, il vous est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 6800€.

Après examen, il vous est proposé d'

- Attribuer au GPIH/UMIH une subvention exceptionnelle d'un montant de 6800€,
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 22 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - COVID-19 - Exonérations de loyers commerciaux**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID-19, diverses mesures ont été prises afin d'enrayer la propagation du virus. L'ensemble de ces mesures a eu un impact important sur les acteurs économiques de Béziers. Afin de limiter les conséquences de cette crise sur ces différents professionnels, et de les accompagner dans l'attente d'une reprise d'activité, il est souhaitable de les faire bénéficier d'une exonération totale de leur redevance d'occupation du domaine public pour les mois d'avril et 50 % du loyer du mois de mai. Cette exonération concernera donc les commerçants exerçant leurs activités dans des locaux appartenant à la Commune et n'ayant pu fonctionner normalement durant le dernier confinement.

A noter que cette exonération n'est pas applicable aux commerçants qui bénéficient d'une prise en charge de leur loyer dans le cadre d'une aide publique mise en place par une autre collectivité ou l'État.

Ainsi, cette exonération concernera les commerces suivants :

- SARL Guilhem,
- France Sud Immobilier (FSI),
- SARL Photo Plus,
- SARL Praline,
- SAS SD Animations,
- Cabiron traiteur,
- Brasserie du Stade,
- Boutique test du 14 rue française.

La Brasserie l'Hallegría bénéficiera d'une exonération totale de loyer jusqu'au 9 juin 2021 et d'une exonération de droits de terrasse à hauteur de 50 % jusqu'au 30 juin 2021.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder une exonération totale de la redevance d'avril et de 50 % de la redevance de mai pour les commerces listés dans la présente délibération ;
- d'accorder à la Brasserie l'Hallegría une exonération de loyer et de droit de terrasse dans les conditions ci-dessus visées ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 23 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Redevance - Exonération au titre de l'épidémie de COVID 19**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID-19, le gouvernement avait décidé de maintenir les bars et restaurants fermés jusqu'à nouvel ordre afin d'enrayer la propagation du virus et limiter les rassemblements.

Afin d'atténuer les conséquences de cette crise sur les professionnels dont l'activité est à l'arrêt, la ville a décidé par délibération du 6 avril dernier, de modifier temporairement la facturation de l'occupation du domaine public et d'accorder à ces professionnels (exploitants de terrasses de cafés, restaurants, kiosques et restaurateurs des Halles) l'exonération totale de leur redevance d'occupation du domaine public jusqu'à la reprise de leur activité.

Selon le calendrier de déconfinement annoncé, l'activité sur les terrasses pourra reprendre dès le 19 mai, avec une jauge à 50% de la capacité de la terrasse puis 100 % à compter du 9 juin.

Les bars et restaurants ne pourront accueillir une clientèle à l'intérieur qu'à compter du 9 juin 2021.

Ainsi, la reprise de l'activité des restaurants et bars situés dans les Halles Municipales, ne disposant pas de terrasse, ne pourra s'effectuer qu'à partir du 9 juin.

Conformément à la délibération du 6 avril dernier, il vous est proposé d'accorder aux établissements bénéficiant d'une terrasse, une exonération de 50 % du montant de la redevance due pour la terrasse jusqu'au 30 juin et l'exonération totale de la redevance due pour les étaux occupés par des bars et restaurants dans les Halles jusqu'au 9 juin.

A compter de cette date, la facturation reprendra.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les modifications énoncées ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité



---

**OBJET : 24 - CULTURE - Mise à disposition à titre gratuit du Théâtre Municipal au bénéfice de l'Association Rotary Club "Béziers Sud" pour l'organisation d'une soirée caritative au profit de la recherche médicale le vendredi 11 juin 2021**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association Rotary Club « Béziers Sud » souhaite organiser pour la cinquième année consécutive une soirée intitulée « Rétinethon 5 » au profit de la recherche médicale sur les rétinopathies.

Ce concert prévu initialement le samedi 21 novembre 2020, a du être annulé suite aux mesures gouvernementales liées à la pandémie de la COVID 19.

Le Rotary Club souhaite repositionner ce concert caritatif « *4 siècles de musique : de Vivaldi à Ennio Morricone* », le vendredi 11 juin 2021 à 20h au Théâtre Municipal (le couvre-feu étant décalé à 23h) .

Tarif unique de 25€.

L'association assumera entièrement les frais artistiques liés à cette représentation ainsi que les éventuels risques financiers.

La Ville de Béziers souhaite soutenir cette initiative par la mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Municipal ainsi que le matériel et le personnel nécessaires à cette représentation.

Par ailleurs, afin de faciliter l'organisation de cette manifestation, la Commune, par le biais de la régie du Théâtre Municipal, vendra pour le compte de l'association les billets de ce spectacle, et encaissera la recette correspondante pour la reverser à l'association Rotary Club « Béziers Sud ». Cette dernière reversera les bénéfices au profit du « Rétinethon ».

La jauge limitée en raison des directives gouvernementales en vigueur liées à la COVID 19, autorise une vente à 65 % des capacités du théâtre Municipal soit 312 places.

Deux conventions sont établies entre la Ville et l'Association Rotary Club « Béziers Sud » afin de définir d'une part les modalités de la mise à disposition du Théâtre Municipal et d'autre part la vente des billets.

Pour l'association Rotary Club « Béziers Sud », cette occupation représente une aide financière de 2559€

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la mise à disposition gratuite du Théâtre Municipal à l'Association Rotary Club « Béziers Sud »,
- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association Rotary Club

« Béziers Sud » pour leur soirée caritative organisée le vendredi 11 juin 2021.

- d'autoriser la régie de recettes du Théâtre Municipal à vendre la billetterie correspondante à cette représentation pour le compte de ladite association,

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 25 - CULTURE - Convention de partenariat Ville de Béziers / Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle et de valorisation du label Ville d'Art et d'Histoire, la ville de Béziers souhaite développer et diversifier les visites guidées proposées chaque été pour promouvoir le patrimoine de la Commune.

Ces visites viendront compléter l'offre de balades contées de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, sur des thématiques et créneaux horaires non pris en charge.

De Juin à Septembre, le service « Béziers PatrimoineS » proposera 36 visites (les lundis, mercredis et jeudis) sur l'un des thèmes suivant :

- Précieuses histoires de pierres : la cathédrale
- Ave Béziers : sur les traces de Béziers romaine
- Béziers, de l'épopée cathare à l'âge d'or viticole
- Le jardin des poètes, un musée à ciel ouvert

Les thématiques et créneaux pourront évoluer en fonction des demandes et des disponibilités. L'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée gèrera la promotion et la communication de ces visites estivales.

Pour une meilleure lisibilité, les tarifs proposés seront harmonisés avec ceux déjà existants de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée :

- 8€ le billet plein tarif
- 6 € le billet tarif réduit ainsi que le tarif enfant (à partir de 6 ans)
- Billet gratuit pour les moins de 6 ans

- Billet ambassadeur : gratuit si accompagné d'une personne payant une place adulte.

Par ailleurs, la ville de Béziers charge l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée de la vente des billets dans ses 5 bureaux d'information touristique et en ligne. Pour assurer cette prestation, l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée percevra une commission sur la vente des billets de 1 € TTC par place vendue.

Une convention est établie entre la ville de Béziers et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée afin de définir les modalités de ce partenariat.

Après examen, il vous est proposé

- d'approuver le principe du partenariat ci dessus défini avec l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
- de valider la convention entre la ville de Béziers et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 26 - CULTURE - Convention de partenariat Commune de Béziers / Sté Complices Films / Ayants droit de Jean Moulin**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers est propriétaire d'un important fonds de documents et d'œuvres réalisés ou réunis par Jean Moulin dont Monsieur Gilbert BENOIT et Madame Cécile BENOIT ESCOFFIER sont détenteurs des droits de propriété intellectuelle.

Afin de valoriser ce fonds, le service des Musées souhaite accepter la proposition de la société de production « Complices Films » qui désire produire un documentaire d'une durée de 52 minutes, sur le thème « *ROMANIN, L'AUTRE JEAN MOULIN* ». Écrit et réalisé par Monsieur Daniel ABLIN , il sera diffusé sur la chaîne culturelle européenne « Arte ».

Cette démarche permettra de mieux faire connaître la vie et l'œuvre de Jean Moulin à travers l'exploration inédite de ses carnets à dessins et correspondances artistiques et sera également une ouverture sur les collections muséales de Béziers.

Une convention de partenariat est établie entre la Commune, la société « Complices Films » et les ayants droit, Monsieur Gilbert BENOIT et Madame Cécile BENOIT en vue de définir précisément les modalités de cession des droit d'utilisation des œuvres Jean Moulin par la Sté de production.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

Après examen, il vous est proposé

- de valider la présente convention de partenariat ville de Béziers / Sté Complices Films / Ayants droit de Jean Moulin,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 27 - CULTURE - Année Jacquaire 2021 : Attribution d'une subvention à l'association des Romieux de Béziers et soutien logistique.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association des Romieux de Béziers souhaite célébrer en 2021, l'année Jacquaire, en organisant un événement sur le thème des chemins de Saint Jacques de Compostelle et de la Voie du Piémont-Pyrénéen.

Ainsi, si les conditions sanitaires le permettent, se tiendront du 17 au 25 juillet 2021, une exposition à l'église St Jacques, une projection du film « Sur la route de Compostelle », des conférences et tables rondes ainsi qu'une marche découverte du chemin à travers la Ville.

La Commune souhaite soutenir cette programmation en versant à l'association une subvention d'un montant de 1 500 €. De plus, un soutien logistique sera également apporté par la Ville.

Une convention précisant les modalités d'organisation est établie entre la Ville et l'association.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention de 1 500 euros à l'association Les Romieux de Béziers,

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention établie entre la Ville et l'Association Les Romieux de Béziers ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 28 - CULTURE - Autorisation de Restauration sur 3 statues de Jean Antoine INJALBERT**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers possède dans ses collections (don de son épouse Louise Injalbert en 1934) trois statues du sculpteur biterrois Jean Antoine Injalbert installées dans le jardin de la Villa Antonine dans laquelle il résidait l'été :

- Silène, réalisée en 1903, H. 0,61 m, l. 0,402 m, P. 0,35 m
- Satyre, réalisée en 1922, H. 2,042 m, l. 0,4 m, P. 0,4 m
- Monna Checca et Satyre, non datée, H. 0,44 m, l. 0,255 m, P. 0,29 m

A l'occasion d'un déménagement des ateliers d'artiste de la Villa Antonine, le véhicule d'un particulier a endommagé les trois stèles précédemment citées.

Afin d'évaluer le préjudice subi par la Commune, des experts ont été mandatés : les statues ont subi de sérieux dégâts structurels qui menacent à terme l'intégrité de ces œuvres et une restauration fondamentale est nécessaire.

L'assurance du tiers responsable prenant en charge la totalité de la restauration estimée à la somme de 9 390,00 € TTC, la ville de Béziers souhaite mettre en œuvre ces restaurations.

Les trois œuvres étant classées « musées de France », le ministère de la Culture assure le suivi des collections régionales et le projet de restauration devra être présenté devant la Commission Scientifique Régionale de Restauration (CSRR) pour validation.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre la restauration des trois œuvres précédemment décrites et à présenter le projet devant la CSRR,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 29 - CULTURE - Candidature de la ville de Béziers à l'appellation "Ville en poésie"**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Centre pour la Poésie, structure soutenue par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Culture, arbitre chaque année l'attribution de l'appellation *Ville en Poésie* aux communes qui donnent à la poésie une place prépondérante dans la vie locale et dans la politique culturelle municipale.

Cette appellation est obtenue en contrepartie d'un engagement durable et renouvelé de la collectivité via des initiatives dont le but est de conforter les pratiques culturelles locales en faveur de la connaissance et du développement de la poésie. Elle est attribuée pour trois années, à l'issue desquelles un bilan détermine le maintien ou non de cette distinction.

Les initiatives peuvent se décliner sous la forme de lectures, de rencontres, de résidences, de densification du fonds poétique des bibliothèques et médiathèques, etc... Et de toutes autres manifestations accessibles à tous, intergénérationnelles et qui inscrivent la poésie dans l'espace public (rues ou établissements baptisés de nom de poètes, affichages poétiques...).

Les événements autour de la poésie organisés chaque année par la ville de Béziers sont nombreux et appréciés du grand public néophyte comme connaisseur : Poésie sur un plateau, Printemps des poètes, Grand prix de poésie,...

L'installation de nouveaux bustes au Plateau des Poètes, mais aussi le dynamisme des associations subventionnées par la ville telles Arcadia, La voix du poème, Passeurs de poésie, ou encore la médiathèque André Malraux et son fonds de recueils de poèmes et sa programmation annuelle autour de la poésie, font que la ville de Béziers pense pouvoir rejoindre, au travers de l'appellation *Ville en poésie*, la centaine de villes déjà présentes dans le réseau.

Après examen, il vous est proposé

- de valider la candidature de la ville de Béziers à l'obtention de l'appellation *Ville en poésie*

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 30 - CULTURE - Journées Européennes du Patrimoine : Partenariat avec l'association La Maison des Lycéens pour la visite du Cimetière Vieux - Convention Ville de Béziers / Association La Maison des Lycéens.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, qui se dérouleront, si les conditions sanitaires le permettent, les 18 et 19 septembre 2021, la Ville de Béziers établit un partenariat avec l'Association La Maison des Lycéens dont les membres sont étudiants en BTS Tourisme au Lycée Jean Moulin de Pézenas.

Entre dix et quinze membres de l'association, seront positionnés sur le site du cimetière vieux et seront chargés d'accueillir, de guider et d'informer les visiteurs sur l'histoire de ce lieu et sur les sépultures remarquables qui s'y trouvent.

Les guides seront formés par les médiateurs du service Béziers Patrimoines de la Ville.

Ce projet présente un intérêt pour la Commune car elle pourra ainsi proposer des visites de qualité au public tout en permettant à des jeunes de compléter leur formation professionnelle.

La Ville versera à l'Association la somme de 500 euros afin de participer aux défraiements des étudiants.

Une convention est établie entre la Ville et l'association La Maison des Lycéens pour préciser les modalités de ce partenariat.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- le versement de l'aide financière de 500 € à l'association « La Maison des Lycéens »
- Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 31 - CULTURE - Attribution de prix pour la Fête de la Musique 2021.**

---

Mesdames, Messieurs,

Si les conditions sanitaires le permettent, la Ville décernera, comme chaque année, deux prix aux lauréats des groupes de musiciens participant au « Podium Révélation » organisé dans le cadre de la Fête de la Musique le 21 juin prochain.

Le jury de professionnels qui siège et désigne les groupes primés, attribuera les deux récompenses suivantes :

- 1er prix : 800 euros (prix « Révélation »)
- 2ème prix : 400 euros (prix « Ville de Béziers »)

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- le versement de ces prix aux lauréats qui seront désignés par le jury susvisé si l'événement peut se tenir.
- Monsieur le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'attribution des prix indiqués ci-dessus pour la Fête de la Musique 2021.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 32 - CULTURE - Exposition "Invitation au Voyage" du 2 au 18 juillet 2021 - convention Ville de Béziers / Association "C'est de l'Art".**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association « C'est de l'Art » souhaite organiser au Palais Episcopal une exposition du binôme d'artistes Nathalie Erin et Frédéric Durieu intitulée « Invitation au Voyage ». Ces artistes utilisent la technique de la réalité augmentée qui permet d'intégrer des éléments virtuels en 2D ou 3D au sein d'un environnement réel grâce à une application gratuite à télécharger sur son smartphone.

Cette exposition se déroulera, si les conditions sanitaires le permettent, du 2 au 18 juillet 2021 et l'entrée sera gratuite.



L'association assurera l'accueil et le contrôle visuel durant toute la durée de cet événement. Aucune contrepartie financière n'est demandée à la Ville mais uniquement la mise à disposition gracieuse du lieu et la prise en charge d'un agent SSIAP.

Une convention est établie entre la Commune et l'Association pour définir les modalités de mise en œuvre.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accueillir cette exposition dans le lieu précité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 33 - CULTURE - Demande de subvention auprès de la DRAC pour la mise en œuvre des opérations prévues en année 2 du Plan-Objet**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Plan-Objet 2020-2022, la Ville de Béziers a mis en œuvre pour la première année de fonctionnement, avec le soutien financier de la DRAC Occitanie, une opération de récolement de l'ensemble du mobilier conservé dans les églises Saint Nazaire, Sainte Madeleine, Saint Aphrodise, Saint Jacques et les Pénitents, et de conservation préventive d'un ensemble de vêtements liturgiques.

La crise sanitaire ayant fortement perturbé le calendrier de ce programme, cette première phase n'a pu démarrer que fin 2020 et se poursuit donc en 2021.

L'année 2 sera consacrée à :

- la poursuite des opérations mises en œuvre en année 1
- la dépose et à la mise en conservation préventive des six toiles marouflées du chœur de la basilique Saint-Aphrodise.

Pour mener à bien cette nouvelle intervention, la Ville de Béziers a réservé un budget de 32.800€ TTC sur l'exercice 2021 et sollicite auprès de la DRAC Occitanie une subvention à hauteur de 40 % du montant HT des dépenses engagées.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

Après examen, il vous est proposé

- de demander une subvention à hauteur de 40 % du montant HT des dépenses auprès de la DRAC pour la mise en œuvre des opérations prévues en année 2 du Plan-Objet.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 34 - CULTURE - Féria 2021 : Hébergement des artistes et divers intervenants.**

---

Mesdames, Messieurs,

Si les conditions sanitaires le permettent, la Commune hébergera des artistes mais aussi divers intervenants pendant la Feria 2021.

Ces personnes seront logées à l'internat du Lycée Jean Moulin, le tarif de la nuitée étant fixé à 9 € par personne.

Une convention précisant les modalités de location de cet hébergement sera établie avec l'établissement susvisé.

Après examen, il vous est demandé :

- de donner un avis favorable,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 35 - CULTURE - Habilitation du Service Municipal d'Archéologie pour la réalisation de diagnostics et de fouilles préventives - maintien de l'option pour la réalisation de diagnostics**

---

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté du ministère de la culture et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 1er décembre 2020, le Service Municipal d'Archéologie de la Ville de Béziers est habilité à réaliser les diagnostics et fouilles préventives sur le territoire de la commune de Béziers, en qualité d'opérateur d'archéologie préventive.

Suite à cette habilitation, il convient aujourd'hui de déterminer quelle option choisir pour la réalisation des diagnostics : soit le service archéologique municipal réalise toutes ces opérations, de manière globale, sur le territoire de la commune de Béziers, soit il opère au cas par cas (l'institut national de recherches archéologique endosse alors la charge des diagnostics non effectués par le service municipal).

Le choix de l'une ou l'autre option impacte en conséquence la subvention d'archéologie préventive perçue annuellement par la commune. Gérée par la Direction régionale des affaires culturelles après rendu des rapports finaux d'opérations, cette subvention est versée aux collectivités territoriales au prorata des diagnostics réalisés sur leur territoire.

En continuant de réaliser la totalité des diagnostics – option choisie depuis 2016 – la Ville de Béziers peut donc bénéficier d'un complément de recettes substantiel.

Après examen, il vous est proposé :

- de maintenir l'option citée précédemment et d'autoriser le Service Municipal d'Archéologie à poursuivre la réalisation de l'ensemble des diagnostics sur le territoire communal pendant une durée de 5 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 36 - ENVIRONNEMENT - Demande de dons sous forme de mécénat pour l'opération 5000 arbres**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des actions de développement durable mises en place par la ville de Béziers pour préserver son environnement mais aussi pour améliorer le cadre de vie et favoriser le bien-être des habitants, il est envisagé une campagne pluriannuelle de plantation d'arbres en milieu urbain.

Rappel : il est constaté que, désormais et tout au long de l'année, il fait entre 2 et 4 degrés de plus dans les centres-villes qu'en périphérie (jusqu'à 11 degrés pendant une période de canicule). Ce « non rafraîchissement » nocturne – les surfaces, comme l'enrobé noir des rues, accumulent de la chaleur pendant la journée et la restituent pendant la nuit – crée des îlots de chaleurs urbains. Une des solutions pour remédier à ce problème est d'avoir des sols perméables et de la végétation plantée dessus et notamment des arbres.

Le projet de la ville de Béziers consiste à planter environ 850 arbres chaque année jusqu'en 2026 pour arriver à un total de 5000 arbres en 6 ans.

Certains de ces arbres viendraient en remplacement d'essences malades, mais la grande majorité d'entre eux viendrait agrémenter et embellir les espaces faisant ou ayant fait l'objet de travaux : parvis de la cathédrale Saint Nazaire, place de Gaulle, place du 14 Juillet, Acropole, Allées Paul Riquet, place David D'Angers, nouveau parc au Quai Port Neuf...

Pour atteindre cet objectif, un budget annuel de 500 000 € sera réservé. Mais la volonté de la municipalité est aussi d'associer le plus grand nombre à ce projet citoyen et éco-responsable en proposant à tous les publics, entreprises, associations, particuliers, mais aussi promoteurs immobiliers de participer à l'opération en finançant, via le levier du mécénat, l'acquisition et la plantation de ces 5000 arbres.

Après examen, il vous est proposé

- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter les dons sous forme de mécénat pour l'opération 5000 arbres.

- d'autoriser l'encaissement sur le compte de la Trésorerie Municipale des recettes correspondantes.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 37 - JURIDIQUE - Convention de participation financière à la réalisation d'une nouvelle caserne de pompiers sur la commune de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Département de l'Hérault et le SDIS de l'Hérault projettent de construire une nouvelle caserne des Sapeurs-Pompiers en limite de la zone d'activité de Mazéran à Béziers, qui remplacera celle actuellement située avenue Maréchal Foch.

L'objectif de l'opération est de permettre au SDIS de construire entièrement les locaux nécessaires à l'activité opérationnelle, au soutien administratif et à l'entraînement du centre de secours de Béziers.

Un terrain, cadastré section DO n°13 se situant en limite de la future Zone d'Activité du Mazéran, a été identifié par le Département et par le SDIS comme correspondant aux besoins techniques et opérationnels du SDIS :

- Implantation à proximité d'une zone économique pour laquelle des voiries seront suffisamment dimensionnées pour les engins du SDIS ;
- Disponibilité de la fibre optique à proximité et évolution dans un environnement qualitatif (parc technologique) ;
- Viabilisation du terrain en limite de propriété ;
- Présence à très court terme d'un accès à la rocade vers le Nord et le Sud via l'échangeur de la Crouzette ;
- Accès actuel au Centre-ville par le chemin puis l'Avenue de Badones via un pont à double voies ;
- Couverture opérationnelle adaptée à la dynamique de population de la commune de Béziers et de certaines communes du secteur de premier appel car l'Est de Béziers est plus dynamique que l'Ouest en terme de population. C'est également un secteur qui ne regroupe pas d'autres centres de secours limitrophes ;
- Proximité avec les deux autoroutes et la rocade de Béziers.

La Commune a donc lancé, par une délibération n°CM190218D064 en date du 18 février 2019, une procédure d'expropriation d'une réserve foncière en vue de la construction, par le SDIS de l'Hérault, de la nouvelle caserne des Sapeurs-Pompiers de Béziers.

Ladite procédure d'expropriation arrivant désormais à son terme, il convient de formaliser les conditions de la participation financière de la Commune au projet de construction, par le Département de l'Hérault et par le SDIS de l'Hérault, de la nouvelle caserne des Sapeurs-Pompiers sur la commune de Béziers.

Après examen, il vous est proposé :

- De valider le principe d'une participation financière au projet de construction, par le Département de l'Hérault et par le SDIS de l'Hérault, de la nouvelle caserne des Sapeurs-Pompiers sur la commune de Béziers.
- De consentir à la rétrocession à titre gratuit, au profit du SDIS de l'Hérault, de l'assiette foncière d'une surface au sol de 17 350m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section DO n°13 permettant la réalisation de la nouvelle caserne de pompiers par le SDIS de l'Hérault, ce dès finalisation de son acquisition par voie d'expropriation et à la condition que ledit projet ne soit pas abandonné.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

- De participer à hauteur de 20 % du coût total Hors Taxes de l'opération de construction dans la limite estimée de 11 millions d'euros Hors Taxes.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention ci-annexée de participation financière à la réalisation d'une nouvelle caserne de pompiers sur la commune de Béziers, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 38 - PERSONNEL - Francs Biterrois - Convention de partenariat Ville-GOS**

---

Mesdames, Messieurs,

Lors du conseil municipal du 06 avril 2021, la présente assemblée a approuvé la mise en place d'une convention de groupement de commande entre la Ville et le GOS pour la mise en œuvre d'un système de « francs biterrois » sur le territoire de la Commune de Béziers.

Cette prestation ayant, entre autre, vocation à profiter aux agents par le biais du GOS dans le cadre de ses missions d'œuvres sociales, la Mairie envisage d'attribuer une subvention destinée à faciliter le lancement de ce projet par l'association.

Ainsi, une convention d'objectifs entre le GOS et la Ville de Béziers vous est proposée.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 240 000€ au GOS selon les modalités définies dans la convention jointe ;
- d'autoriser le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la convention jointe.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 39 - PERSONNEL - Modification du régime indemnitaire : mise en place d'une IFSE Régie et modification de la prime de responsabilité pour les cadres intermédiaires en période d'astreinte.**

---

Mesdames, Messieurs,

**I) Mise en place d'une part supplémentaire « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise - IFSE régie » dans le cadre du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération du 19 décembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP;

VU l'avis du Comité Technique en date du 03 mai 2021;

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Ainsi il est nécessaire de procéder à une régularisation de la délibération du 19 décembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

1) Les bénéficiaires de l'IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur dans la délibération du 19 décembre 2017 relative à la

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

2) Les montants de la part IFSE régie (Montants définis par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes)

<b>RÉGISSEUR D'AVANCES</b>	<b>RÉGISSEUR DE RECETTES</b>	<b>RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES</b>		
<b>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie</b>	<b>Montant moyen des recettes encaissées mensuellement</b>	<b>Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement</b>	<b>MONTANT du cautionnement (en euros)</b>	<b>MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)</b>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160</b>
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200</b>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

	000			
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000</b>

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 14 juin 1985, le montant annuel de la part IFSE régie est doublé pour la régie relative aux droits de place et stationnement.

Les montants de l'IFSE régie et du cautionnement sont indexés sur les taux définis par arrêté ministériel de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents.

La part supplémentaire IFSE régie sera versée annuellement, pour l'année civile écoulée, sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur. Elle sera proratisée en fonction du temps de travail, en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur, et en fonction de la durée de la suppléance. L'absentéisme neutralise le versement de cette indemnité avec les mêmes règles que la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent dans la délibération du 19 décembre 2017.

L'attribution de l'IFSE régie fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

## **II) Régularisation de la prime de responsabilité pour les cadres intermédiaires en période d'astreinte**

Par délibération du 21 septembre 2020, la Ville de Béziers a instauré une prime de responsabilité pour les cadres intermédiaires en période d'astreinte d'un montant de 50 € net pour une semaine d'astreinte. Par souci de simplification administrative liée au traitement de la paye, il y a lieu de régulariser le montant de cette prime en le portant à 56 € brut. Les autres termes de la délibération ne sont pas modifiés.

### **En conséquence, il vous est demandé :**

- l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01 janvier 2021 dont le versement interviendra en 2022;
- la validation des critères et des montants tels que définis ci-dessus ;
- la modification du montant de la prime de responsabilité pour les cadres intermédiaires en période d'astreinte à compter du 01 juillet 2021 ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 40 - PERSONNEL - Modification du régime indemnitaire de la Police Municipale.**

---

Mesdames, Messieurs,

**VU** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

**VU** L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

**VU** Le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**VU** Le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

**VU** L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**VU** la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, relative à l'emploi dans la Fonction Publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ,

**VU** le décret n° 97-702 du 31 mai 1997, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de Police Municipale et des Gardes Champêtres,

**VU** le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des Chefs de service de Police Municipale,

**VU** le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de Garde Champêtre, d'agent de Police Municipale, de Chef de service de Police Municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des Directeurs de Police Municipale,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Béziers en date du 18 octobre 2016 ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 03 mai 2021;

Par délibération du 18 octobre 2016, la Ville de Béziers a fixé les modalités d'attribution du Régime Indemnitaire des agents relevant de la filière de la Police Municipale. Ainsi, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) a été intégrée au régime indemnitaire de l'ensemble des cadres d'emplois de catégories C et B de la police municipale à l'exception des grades suivants :

- Chef de service de police municipale principal 1ère classe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

- Chef de service de police municipale principal 2ème classe à partir du 5ème échelon
- Chef de service de police municipale à partir du 6ème échelon

Pour établir une équité de traitement, il est proposé d'attribuer à compter du 01 juillet 2021 l'IAT pour l'ensemble des agents de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des chefs de service de la Police Municipale, jusqu'à l'indice brut 380 et au-delà s'ils bénéficient des IHTS - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Il est proposé de modifier la partie *A/ Indemnité d'administration et de Technicité 2) Cadre d'emploi des chefs de service de la Police Municipale* de la délibération 18 octobre 2016 et de mettre en œuvre le régime indemnitaire suivant pour les Policiers Municipaux :

A/ Indemnité d'Administration et de Technicité  
2) Cadre d'emploi des chefs de service de la police municipale

### **Chef de service Police Municipale**

TAUX IAT	MONTANT MENSUEL IAT
1	49,65 €
2	99,30 €
3	148,94 €
4	198,59 €
5	248,24 €
6	297,89 €
7	347,53 €
8	397,18 €

### **Chef de service Police Municipale principal 2ème classe**

TAUX IAT	MONTANT MENSUEL IAT
1	59,60 €
2	119,19 €
3	178,79 €
4	238,38 €
5	297,98 €
6	357,57 €
7	417,17 €
8	476,76 €

### **Chef de service Police Municipale principal 1ère classe**

TAUX IAT	MONTANT MENSUEL IAT
1	61,31 €
2	122,63 €
3	183,94 €
4	245,26 €
5	306,57 €
6	367,89 €
7	429,20 €
8	490,51 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

Ces montants brut, en vigueur au 01 janvier 2021, sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Ils sont versés mensuellement à l'ensemble des agents de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des chefs de service de la Police Municipale.

Le versement de cette indemnité sera fonction de la manière de servir des agents notamment appréciée eu égard aux critères d'évaluation professionnelle de l'agent .

En conséquence, il vous est demandé :

- de modifier la délibération du 18 octobre 2016 relative au Régime Indemnitare de la Police Municipale sur la partie de l'Indemnité d'Administration et de Technicité attribué aux agents de catégorie B relevant du cadre d'emploi de chef de service de la police municipale ;
- d'approuver la modification ci-dessus du Régime Indemnitare des Agents de la filière Police Municipale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Élu(e) Délégué(e), à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 41 - PERSONNEL - Mise à disposition des assistantes sociales du Centre Communal d'Action Sociale auprès des agents de la Ville.**

---

Mesdames, Messieurs,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 03 mai 2021 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est pourvu d'assistantes sociales et que la Ville de Béziers souhaite un partenariat afin que tous les agents dans le besoin puissent bénéficier des mêmes prestations sociales ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

Conformément à l'article 166 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il est proposé la mise à disposition des assistantes sociales du Centre Communal d'Action Sociale auprès des agents de la Ville de Béziers.

Les agents mis à disposition auront un rôle d'accompagnement social des personnels de la commune, de participation aux démarches visant à proposer un soutien à leur situation familiale et personnelle.

L'accompagnement se fera à la demande des agents de la Ville et en fonction des disponibilités des assistantes sociales.

S'agissant d'une convention entre une collectivité et un établissement public administratif, la mise à disposition se fera à titre gracieux dans un premier temps. Dans l'éventualité d'une montée en charge des dossiers, les conditions financières seraient modifiées.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention jointe à la présente délibération, qui sera conclue pour une durée de 3 ans renouvelable,
- d'autoriser le Maire ou l'Elu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 42 - PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs.**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Afin de répondre à cet impératif, il est nécessaire de créer les postes suivants au tableau des emplois :

**FILIÈRE MEDICO-SOCIALE :**

<b>GRADE</b>	<b>CRÉATION</b>
Auxiliaire puéricultrice Principale 2 Classe	2 Temps Complet

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

Conformément à la délibération du 18 février 2019, les postes créés ci-dessus sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider les créations de postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois,
- de valider le tableau des emplois ci-joint,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 43 - PERSONNEL - Recrutement de contrats d'apprentissage.**

---

Mesdames, Messieurs,

**VU** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

**VU** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

**VU** le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

**VU** la délibération du 17 juillet 2017 relative aux contrats d'apprentissage ;

**VU** les décrets n° 2020-372 et n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

**VU** l'avis favorable donné par le Comité Technique le 03 mai 2021 ;

Dans un contexte économique difficile et afin de promouvoir l'emploi des jeunes, la Ville souhaite privilégier le recours à l'apprentissage.

L'apprentissage est un type de formation en alternance qui s'adresse principalement aux jeunes de 16 à 29 ans (pas de limite d'âge pour les travailleurs handicapés, les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu dans le cadre de contrats d'apprentissage successifs, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, à la suite d'une rupture de contrat pour raison indépendante de l'apprenti ou encore les sportifs de haut niveau).

L'élève dispose d'un contrat de travail à durée déterminée pour une période pouvant aller de 1 à 3 ans. Durant sa formation, l'apprenti alterne entre périodes de cours dans un centre ou un établissement scolaire et mise en pratique en milieu professionnel.

Il offre aux jeunes, au travers d'un travail effectif rémunéré et de l'encadrement d'un maître d'apprentissage, la possibilité d'acquérir de l'expérience pratique. L'apprentissage mené à son terme permet la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ce qui représente une opportunité pour l'insertion des apprentis dans la vie active.

L'intérêt de recruter par voie d'apprentissage est multiple : la formation assure la transmission des savoir-faire nécessaires au fonctionnement des services publics, et peut permettre d'intégrer progressivement un nouveau collaborateur tout en ajustant ses compétences professionnelles aux métiers de la collectivité ou de l'établissement public.

Par délibération du 17 juillet 2017, la Ville de Béziers a décidé d'autoriser le recrutement de 5 contrats d'apprentissage. Il est donc proposé la possibilité de recourir à 5 contrats d'apprentissage supplémentaires pour la Ville de Béziers, portant ainsi le nombre total de contrats d'apprentissage de 5 à 10.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider le recrutement d'apprentis,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Élu(e) Délégué(e), à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité



---

**OBJET : 44 - PERSONNEL - Recrutement de deux conseillers numériques.**

---

Mesdames, Messieurs,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il est proposé la création de deux emplois non permanents dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Dispositif Conseiller Numérique France Services

pour une durée de 2 ans soit du 01 septembre 2021 au 31 août 2023 inclus.

Les 2 contrats prendront fin à la date prévue ci-dessus ou lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel les contrats ont été conclus.

Rapprocher le numérique du quotidien des Français, partout, c'est l'ambition de la mobilisation historique en faveur de l'inclusion numérique dans « France Relance ». Afin de proposer une solution d'accompagnement au numérique aux biterrois, en cohérence avec leurs besoins et à proximité de chez eux, il est proposé de recruter 2 conseillers numérique :

Un Conseiller Numérique sera positionné au Point Information Jeunesse (PIJ) situé dans les locaux de la médiathèque André Malraux.

La mission qui lui sera confiée s'intègre complètement dans le fonctionnement quotidien du PIJ. Le conseiller numérique devra plus particulièrement :

- Savoir répondre et informer les jeunes.
- Présenter aux jeunes, les services et dispositifs disponibles.
- Accompagner les jeunes individuellement.
- Animer un atelier thématique.
- Rediriger les jeunes vers d'autres structures.
- Conclure des mandats avec « Aidants Connect ».
- Sensibiliser les jeunes à l'utilisation des outils informatiques.
- Aider à l'organisation de manifestations autour des thématiques orientation, emploi, mobilité et citoyenneté.
- Faciliter l'utilisation des ressources documentaires et numériques mises à disposition des jeunes.
- Gérer la base de données des publics accueillis.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

- Effectuer les inscriptions liées aux ateliers, conférences et manifestations du PIJ.
- Actualiser l’affichage et les supports de communication.

L’autre Conseiller Numérique sera positionné auprès du service Béziers Commerce. Ses principales missions seront les suivantes :

- aider à l'accueil physique et téléphonique du service
- aider à la structuration et à l'animation des supports et réseaux sociaux existants
- assurer la mise à jour, le suivi et les publications des supports et réseaux
- assurer le suivi de la communication du service
- proposer une offre de communication et de promotion online
- proposer des outils et animations digitalisés
- accompagner les commerçants et artisans dans leurs actions de digitalisation ; encadrer et animer les animations, ateliers et rencontres correspondantes
- orienter les commerçants et artisans vers les interlocuteurs et structures adéquates
- utiliser les bases de données statistiques du service relatives à l'activité commerciale et aux flux de clientèle

A défaut, les contrats prendront fin après un délai d’un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Les agents assureront les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération de ces agents est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d’emploi d’adjoint administratif territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la création de deux postes non permanents en contrat de projet,
- de valider le recrutement de deux conseillers numérique dans le cadre du dispositif Dispositif Conseiller Numérique France Services,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 45 - PERSONNEL - Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès de la Ville de Béziers.**

---

Mesdames, Messieurs,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 et 63 relatifs à la mise à disposition,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est proposé de mettre à disposition un agent de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au profit de la Ville de Béziers pour assurer le remplacement des chauffeurs de la Ville de Béziers déjà mobilisés sur cette mission.

La mise à disposition partielle, à hauteur de 30 % de son temps de travail, est conclue pour une durée déterminée à compter du 15 juin 2021 et pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite deux fois par période successive d'un an. La reconduction se fera tacitement sauf dénonciation notifiée, trois mois avant la date de reconduction, par l'une ou l'autre des parties.

Au terme de chaque année civile, sur présentation d'un état récapitulatif, la Ville de Béziers remboursera 30 % à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée des dépenses afférentes (rémunération charges comprises).

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre acte de la mise à disposition à hauteur de 30% d'un agent de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès de la Ville de Béziers dans les conditions ci-dessus exposées ;
- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 46 - SCOLAIRE - Mesures de carte scolaire Rentrée scolaire 2021**

---

Mesdames, Messieurs,

Les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2021 ont été arrêtées par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Hérault, après consultation du Comité Technique Spécial Départemental et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, concernant la ville de Béziers.

Ces mesures sont les suivantes :

OUVERTURES

*POSTES ÉLÉMENTAIRES*

- Ecole primaire Les Oliviers : ouverture d'un 4ème poste élémentaire (14ème de l'école)
- Ecole élémentaire Herriot : ouverture d'un 13ème poste élémentaire
- Ecole élémentaire Roland : ouverture d'un 10ème poste élémentaire.

*ADAPTATION SCOLAIRE ET SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES*

- Ecole primaire Nelson Mandela : Ouverture d'une classe ULIS

*POSTES SPECIFIQUES*

◆ Dispositifs Dédoublés

- 2 à l'école maternelle Cordier (Grande Section)
- 2 à l'école primaire Riquet (Grande Section)
- 2 à l'école maternelle Les Romarins (Grande Section)
- 1 à l'école maternelle Michelet (Grande Section)
- 1 à l'école primaire Nelson Mandela (CE1)
- 1 à l'école élémentaire Jean Jaurès (CE1)
- 1 à l'école primaire Les Oliviers (CE1)

◆ Autre

- Ecole élémentaire Roland : Dispositif « relais » (DTEI)

FERMETURES

- 1 à l'école primaire Riquet : fermeture du 6ème poste maternelle (école de 21 classes)

- 1 à l'école maternelle Michelet : fermeture du 9ème poste maternelle
- 2 à l'école maternelle Cordier : fermeture du 6ème et 5ème poste maternelle
- 2 à l'école maternelle Les Romarins : fermeture du 5ème et 4ème poste maternelle

### FUSION D'ÉCOLES

- Fusion des écoles élémentaire et maternelle Les Oliviers : Rentrée 2021 : 15 classes (4 élémentaires - 4 maternelles - 3 CP dédoublés - 2 CE1 dédoublés - 1 GS dédoublée - 1 scolarité – de 3 ans.)

Après examen, il vous est demandé de prendre acte de ces mesures de carte scolaire.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 47 - SCOLAIRE - Projet éducatif - Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires**

---

Mesdames, Messieurs,

Chaque organisateur d'accueils collectifs de mineurs doit établir un projet éducatif. Il doit traduire l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes éducatifs. Il doit définir le sens de ses actions et fixer les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

La Ville de Béziers gère quatre Accueils de Loisirs extrascolaires (6-17 ans) situés à l'intérieur des maisons de quartier labellisés centres sociaux mais également deux accueils de loisirs maternels (3-6 ans) situés dans des locaux adjacents au groupe scolaire MALBOSC et de l'établissement Multi-Accueil DOLTO.

La Ville a défini les orientations qui doivent prévaloir dans la mise en œuvre des projets pédagogiques dans l'ensemble de ses établissements d'accueils collectifs de mineurs :

<b>ORIENTATIONS</b>
Développer la responsabilité et l'apprentissage de la citoyenneté des enfants.
Favoriser l'égalité des chances en facilitant les apprentissages fondamentaux d'une part et en permettant à chaque enfant d'accéder à des activités équilibrantes d'autre part.
Favoriser la réussite éducative et l'épanouissement personnel des enfants.
Reconnaître et appuyer les parents dans leur rôle éducatif.

Renforcer l'échange d'expériences, la complémentarité et la collaboration entre acteurs éducatifs

Le projet éducatif présenté évoque les objectifs poursuivis par les établissements, ce qui est attendu du personnel en charge des enfants. Il indique également les moyens d'organisation et de gestion qui doivent permettre le pilotage des dispositifs.

Après examen, il vous est demandé de valider le présent projet éducatif de la Ville de Béziers pour les ALSH maternels et élémentaires qu'elle gère.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 48 - SOCIAL - Fonds d'Aide aux Jeunes**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers et le Conseil Départemental sont engagés depuis plusieurs années dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans ; le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) constitue l'outil de cet engagement.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes participe au financement de projets professionnels (formation, déplacements, achats de matériel...) et peut accorder des secours (aides alimentaires ou aides aux dépenses d'énergie).

Le FAJ assure également le financement de projets collectifs portés par des organismes spécialisés dans l'accompagnement des Jeunes.

Le financement du Fond d'Aide aux Jeunes est assuré pour deux tiers par le Conseil Départemental et pour un tiers par la Ville de Béziers dont la participation est incluse dans la subvention municipale attribuée au CCAS ; la gestion administrative et financière du FAJ étant assurée par le Centre Communal d'Action Sociale de Béziers.

En 2021, la part départementale s'élèvera à 60 000 € et la part communale s'établira à 30 000 €, soit un montant total de 90 000 €.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le renouvellement pour l'année 2021 de la convention avec le Conseil Départemental et d'autoriser monsieur le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à la signer,
- de financer à hauteur de 30 000 € le Fonds d'Aide au Jeunes,

- de déléguer la gestion administrative et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes, au Centre Communal d'Action Sociale de Béziers,

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 49 - SOCIAL - Subvention en faveur de l'association " Les Maraudes 34"**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association «Les Maraudes 34» a pour objet social, l'aide aux plus démunis et effectue, en divers endroits de la Ville, des distributions (repas, vêtements, produits divers...) à l'attention des personnes défavorisées et SDF (Sans Domicile Fixe).

Cette association, très présente sur le terrain, rencontre, à cause de la crise sanitaire, des problèmes financiers liés à une augmentation de la demande et à une baisse des ressources (diminution des dons, difficultés d'organiser des collectes ainsi que de lancer des actions génératrices de recettes...) ; elle craint de ne plus pouvoir satisfaire les besoins des publics auprès desquels elle intervient.

L'association «Les Maraudes 34» a donc saisi la commune de Béziers afin d'obtenir une aide financière exceptionnelle.

Après examen et afin de lui permettre de poursuivre son activité à l'utilité sociale avérée, il vous est proposé :

- d'attribuer à l'association «Les Maraudes 34», une subvention de 1 800 € ; les crédits correspondants étant inscrits au Budget 2021, au chapitre 65 article 65748 en «enveloppe à répartir»,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' Elu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 50 - SOCIAL - Convention tripartite de partenariat entre la commune de Béziers, l'association "les Bouchons d'Amour" et l'APEAI Ouest Hérault**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association «Les Bouchons d'Amour» coordonne la collecte des bouchons plastiques issus de bouteilles de boissons (eau, lait, soda, jus de fruits, compotes...) pour être revendus à la société SULO à des fins de recyclage en containers poubelles.

Les bénéfices obtenus par l'association leur permettent de :

- Acquérir du matériel spécifique pour les sportifs handicapés,
- Contribuer à améliorer les conditions de vie des personnes souffrant d'un handicap,
- Aider des opérations humanitaires de façon ponctuelle,
- Et aussi aider à la formation des chiens d'accompagnement social dirigée par l'association Handi'chiens.

A ce titre, elle s'est rapprochée de la Ville de Béziers et du foyer de vie Cantassels-Montflourès - APEAI Ouest Hérault pour développer le nombre de collectes de bouchons plastiques sur le territoire de la commune de Béziers et permettre ainsi de multiplier les actions menées en faveur des personnes souffrant d'un handicap.

La Ville de Béziers, qui soutient depuis de nombreuses années cette opération «Les Bouchons d'Amour» par une mise à disposition de moyens logistiques et par ses actions de communication, aidera également l'association à identifier de nouveaux points de collecte.

Le foyer de vie Cantassels-Montflourès - APEAI Ouest Hérault, qui œuvre afin de promouvoir l'insertion professionnelle de leurs résidents en situation de handicap, assurera la collecte des points mis en place par la Ville et sensibilisera les publics rencontrés sur les différents sites.

La mise en œuvre de cette démarche nécessite de définir les modalités et conditions d'un partenariat par conventionnement entre la Commune de Béziers, l'association «Les Bouchons d'Amour» et le foyer de vie Cantassels-Montflourès - APEAI Ouest Hérault.

Après examen, il vous est proposé

- d'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Béziers, l'association «Les Bouchons d'Amour» et le foyer de vie Cantassels-Montflourès - APEAI Ouest Hérault.
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil adopte à l'unanimité



---

**OBJET : 51 - SOCIAL - Service Maisons de quartier-convention de partenariat avec l'association Espace Renaissance-Projet d'accompagnement à la scolarité**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers et l'association « Espace Renaissance » poursuivent des objectifs communs en matière d'accompagnement à la scolarité.

Le projet de l'association a pour but d'aider des élèves qui en ressentent le besoin, à mieux réussir leurs apprentissages, à s'intégrer le mieux possible dans l'environnement scolaire, à progressivement prendre confiance en leurs capacités.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place du dispositif matériel d'accompagnement scolaire proposé par l'association « Espace Renaissance » au sein des Maisons de quartier.

L'association coordonne dans le cadre de son action départementale « JTA34 », (Je T'Accompagne34), la mise à disposition de volontaires en service civique et propose le prêt de tablettes pour les familles qui ne disposent pas de moyens de communication numérique. Le service des maisons de quartier est pleinement associé à ce projet notamment en matière d'accueil des volontaires en service civique.

Afin que les enfants qui suivent l'accompagnement scolaire proposé par les volontaires en service civique, puissent bénéficier du prêt des tablettes numériques de l'association, la Ville de Béziers a décidé de formaliser une convention de partenariat.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 52 - SPORTS - Dénomination du Gymnase de la Courondelle - Claude Vernet**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers a entamé le projet de construction d'un gymnase dans la ZAC de la Courondelle. Il s'agit de doter ce quartier d'un équipement sportif, dont il est actuellement dépourvu. Par ailleurs, cet équipement est conçu pour permettre les entraînements et tournois de l'équipe de Handball de la Ville qui manquait d'un lieu dédié à cette activité.

Afin de faire écho à ce projet et de rendre hommage à une figure emblématique du handball biterrois, il vous est proposé de dénommer le futur gymnase de la Courondelle « Gymnase Claude Vernet » et ce avec l'accord de la famille.

En décembre 2020, ce grand nom du handball biterrois s'est éteint. Ancien joueur du club de handball Gazelec et Président de l'association de la section Handball du club sportif « cheminots biterrois », connue sous le nom de ASC Béziers Handball, M. Claude Vernet a marqué par son implication le monde sportif. Il a été l'artisan du développement et de l'essor de la pratique du handball dans le biterrois.

Dénommer ce nouvel équipement sportif « Gymnase Claude Vernet » serait un bel hommage rendu à la famille VERNET.

Après examen, il vous est proposé

- de dénommer le futur Gymnase de la Courondelle « Gymnase Claude Vernet »
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 53 - SPORTS - Adhésion de la Ville de Béziers à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Association Nationale des Élus en charge du Sport regroupe aujourd'hui 8 000 villes et groupement de communes.

Cette association qui regroupe des Maires et des élus en charge du sport se conçoit comme un lieu d'échanges sur les politiques sportives des communes. Chaque adhérent bénéficie ainsi d'un partage d'expériences de nature à enrichir ses propres projets.

Par ailleurs, l'ANDES dispose de 8 techniciens qui accompagnent quotidiennement l'ensemble des adhérents dans l'élaboration et la mise en place de leur politique sportive.

A noter que l'ANDES travaille en étroite collaboration avec le Ministère des Sports sur la réouverture des équipements sportifs et l'accueil du public.

La Ville de Béziers se propose de s'inscrire dans cette dynamique en adhérant à l'ANDES pour un coût de 927 €

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe d'une adhésion de la Ville de Béziers à l'ANDES pour un coût de 927 €,
- de désigner Monsieur Gérard ANGELI, adjoint chargé du sport et des équipements sportifs pour représenter la Ville dans cette association,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 54 - SPORTS - Charte des Sports**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers accueille au quotidien 140 clubs ou associations sportives, 42 écoles, 9 collèges, 5 lycées et deux établissements d'enseignement supérieur sur 22 terrains en herbe, 2 terrains synthétiques, 7 gymnases, 4 salles de combat, 4 salles spécialisées, 1 piste d'athlétisme, 1 boulodrome couvert et un site spécialisé en tennis dont ils doivent partager l'utilisation.

La diversité des disciplines proposées conduit à la nécessité d'organiser l'accueil de tous sur les installations sportives de la Ville afin que chaque club puisse trouver le cadre le plus approprié pour ses entraînements, ses compétitions, ses manifestations.

La Charte des Sports répond à cet objectif avec l'ambition d'apporter de la clarté et de la transparence dans le fonctionnement de l'ensemble des installations.

Elle sera signée chaque année entre la Ville et chacune des associations ou clubs. Elle conditionnera l'accueil de chaque club avant le démarrage de chaque saison sportive.

Après examen, il vous est proposé de :

- Valider le principe de la Charte des Sports,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer la dite charte chaque

année sans avoir à saisir, à nouveau, le conseil Municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 55 - SPORTS - Subventions exceptionnelles**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 14 décembre 2020, la Ville de Béziers adoptait le budget primitif de l'année 2021. Afin de soutenir la vie sportive, une enveloppe de soutien était créée afin d'accompagner des projets s'étalant sur l'année ou de manifestations ponctuelles.

Malgré un contexte difficile, les clubs biterrois ont continué à vivre et à réfléchir à la mise en place de projets et de manifestations.

Il convient d'adopter aujourd'hui une première répartition pour des projets sur l'année ou appelés à se dérouler avant la fin du premier semestre 2021.

**Projets de manifestations:**

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| - Boxing Club Marcel Cerdan :   | 10 000 € (2 combats de défense du titre de champion de France de M Jaouad Belmehdi; le premier étant prévu au Four à Chaux le 18 juin. |
| - Les Balzanes :                | 6 000 € (concours sauts d'obstacles)   |
| - Les Étoiles du Rail:          | 1 000 € (challenge de la Ville)  |
| - Tennis de la Barte :          | 1 000 € (tournoi)  |
| - Entente Bouliste Biterroise : | 1 000 € (tournoi)  |
| - Catch :                       | 1 000 € (gala)   |
| - Main Ho :                     | 1 000 € (stage tae Kwen Do)  |
| - Gazelec cyclo:                | 50 € (randonnée)   |

**- Total : 21 050 €**

Ces subventions seront payables au vu des bilans. Si pour une raison ou un autre une manifestation ne pouvait se dérouler; la subvention afférente ne serait pas versée.

Projets sur l'année:

- |                      |                          |
|----------------------|--------------------------|
| - Cercle d'escrime : | 500 € (achat de masques) |
|----------------------|--------------------------|

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

- Aéro Club :	500 € (construction avion)
- Randos Béziers :	500 € (formation balisage)
- Fénelon :	500 € (projet padel)
- Pic :	750 € (projet padel)

**Total : 2 750 €**

**Le total de ces manifestations représente 23 800 €.**

Après examen, il vous est proposé de :

- d'adopter le principe des subventions telles que décrites ci dessus pour un montant total de 23 800 € sous réserve que ces manifestations puissent se tenir.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

---

**OBJET : 56 - SPORTS - Convention Ville de Béziers Comité d'organisation de la Coupe du Monde de rugby 2023**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers a fait acte de candidature afin d'accueillir une équipe dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby prévue en France en 2023.

La candidature de Béziers a été pré-sélectionnée et ses installations sportives seront proposées à l'ensemble des délégations des pays qui participeront à cette compétition à travers un site internet spécifique.

Une convention type entre le Comité d'organisation FRANCE 2023 et la Ville de Béziers est nécessaire pour le cas où un pays choisirait le site de Béziers.

Par ailleurs, il se peut que d'autres conventions soient nécessaires si un pays souhaitait faire une visite préalable avant de prendre sa décision.

Après examen, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la convention type avec le Comité d'organisation FRANCE 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer toutes conventions ainsi que tous documents qui pourraient être nécessaires pour l'accueil d'une délégation nationale à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby prévue en France en 2023.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 57 - SPORTS - Convention tripartite Ville de Béziers/ASBH et SASP Béziers Rugby**

---

Mesdames, Messieurs,

La saison sportive 2020/2021 a été fortement marquée par la crise sanitaire.

Malgré cela, La SASP a poursuivi son action autour de l'équipe qui a disputé le championnat de Pro D2 où elle s'est honorablement comportée.

L'équipe espoirs de l'ASBH a pu aller au bout de son championnat. Le club a maintenu un lien avec l'ensemble de ses licenciés.

L'ASBH et la SASP ont fonctionné grâce à la mise à disposition par la Ville du stade Raoul Barrière.

La convention qui régit cette mise à disposition vient à échéance au 30 juin 2021.

Il convient d'envisager une nouvelle convention pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 où :

L'ensemble des actions liées au rugby amateur relèvera de l'ASBH. L'ensemble des actions liées au rugby professionnel relèvera de la SASP Béziers Rugby.

Toutefois, la Ville de Béziers se réserve la possibilité d'organiser ou d'autoriser tous types de manifestations sur les installations du stade Raoul Barrière.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe de la mise à disposition du stade Raoul Barrière au profit de l'ASBH et de la SASP Béziers Rugby pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024,
- de valider le principe d'une convention tripartite entre la Ville, l'ASBH et la SASP,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 49  
Pour : 48  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

---

**OBJET : 58 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention de servitudes ENEDIS/VILLE dans le cadre de l'implantation d'une canalisation souterraine. Section AC96. DB25/039419.**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville est propriétaire de la parcelle AC96.

Enedis souhaite bénéficier d'une servitude pour y établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires. Cette convention fait l'objet de la convention ci-jointe. Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question.

La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle concernée fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord, conclus entre la profession agricole et Enedis.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu Délégué à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à son application.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 59 - URBANISME - Suppression de la ZAC du Quai Port-Neuf et de la ZAC de Fonséranes - Application de la Taxe d'Aménagement.**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 6 avril 2021, le nouveau Plan Local d'Urbanisme est approuvé. Ce dernier met en avant divers objectifs notamment le réinvestissement urbain et le reclassement de parcelles en zone A (agricole) et N (naturelle) à travers la révélation des qualités paysagères, patrimoniales et environnementales du territoire. Ces objectifs ne sont plus en cohérence avec ceux de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Quai Port-Neuf (I) et de la ZAC du Pech de Fonséranes (II).

### **I. ZAC du Quai Port-Neuf**

Par délibération du 27 juin 1991, la Ville de Béziers a créé la ZAC du Quai Port Neuf et a étendue son périmètre en séance du 27 janvier 2004.

Malgré différents projets d'aménagements et d'équipement envisagés, divers facteurs ont perturbés les possibilités d'aménagement du quartier notamment la crise financière de 2008 et l'adoption du Plan de Prévention des Risques Inondation en 2010.

Par ailleurs, la convention publique d'aménagement, confiée à VIATERRA, est arrivée à son terme le 31 décembre 2017.

Aujourd'hui, le quartier du Quai Port-Neuf fait l'objet d'un renouvellement urbain. Il se situe dans le périmètre d'intervention valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), soit celui de la convention cadre Action Cœur de Ville et est inclut le périmètre du quartier prioritaire de la politique de la ville (NPNRU centre-ville).

Cette stratégie de renouvellement urbain est également traduite dans le nouveau PLU, approuvé en Conseil Municipal du 6 avril 2021, qui comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce secteur.

Pour toutes ces raisons, le dossier de réalisation de la ZAC n'est plus d'actualité aujourd'hui et ne correspond pas à la requalification urbaine prévue dans les prochaines années. Le périmètre de la ZAC n'est donc plus justifié.

### **II. ZAC Pech de Fonséranes**

Par délibération du conseil municipal en date du 29 juillet 2003, la Ville de Béziers a créé la ZAC du Pech de Fonséranes.



Cette ZAC de 180 ha était destinée à rééquilibrer la zone urbaine de la Ville vers les seuls territoires disponibles pour l'urbanisation : l'ouest de la ville, en direction de Narbonne.

Le nouveau PLU a reclassé le foncier de ce secteur en zones agricole et naturelle.  
De ce fait, les 180 ha correspondant au périmètre de la ZAC Pech de Fonséranes ne sont donc plus justifiés.

Après examen, et conformément aux dispositions de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme, il vous est proposé :

- de supprimer la ZAC du Quai Port-Neuf et la ZAC du Pech de Fonséranes,
- de rétablir le régime de la Taxe d'Aménagement sur le périmètre correspondant aux ZAC précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que conformément à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération pourra être consultée au département de l'Urbanisme – Caserne Saint Jacques. Elle sera également affichée pendant un mois en mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 60 - URBANISME - Divisions foncières en zone agricole (A) et naturelle (N) - Obligation de déclaration préalable.**

---

Mesdames, Messieurs,

En vue de protéger ses intérêts généraux tels que la sauvegarde des sites et des milieux naturels, la Ville de Béziers peut instituer dans certaines parties de son territoire l'obligation de se soumettre à la déclaration préalable pour les divisions foncières conformément à l'article L.115-3 du Code de l'urbanisme.

En effet, dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

La mise en œuvre de cet article permet à la Ville d'effectuer un contrôle et évite le morcellement foncier des espaces agricoles et naturels fragiles.

Aujourd'hui, compte tenu du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont l'un des objectifs est de révéler les qualités paysagères, patrimoniales et environnementales du territoire biterrois, il apparaît opportun de soumettre à la procédure de déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager à l'intérieur des zones A et N.

La division devra nécessairement être précédée d'une non-opposition à déclaration préalable, sous peine de possible annulation de l'acte l'ayant constituée dans les cinq ans suivant sa signature.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider de soumettre à déclaration préalable toutes les divisions foncières définies à l'article L. 115-3 du Code de l'urbanisme dans la zone agricole et naturelle du PLU,
- de dire que les sanctions prévues à l'article L. 480-4 du code de l'urbanisme s'appliquent en cas de méconnaissance des obligations édictées à l'article L. 115-3 du même code,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'indiquer que, conformément à l'article R.115-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusés dans le département et de préciser que la présente délibération pourra être consultée à la Direction de l'Urbanisme – Caserne Saint Jacques,
- de dire que les effets juridiques attachés à la délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicités mentionnées ci-dessus conformément à l'article R.115-1 du code de l'urbanisme,
- de dire que conformément aux dispositions de l'article R. 115-1 du code de l'urbanisme une copie de la présente délibération sera adressée sans délai :
  - au Conseil supérieur du notariat,
  - à la chambre départementale des notaires,
  - aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels sont situées les zones concernées,

- au greffe des mêmes tribunaux.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 61 - URBANISME - Avis du Conseil Municipal sur le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 arrêté par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM).**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation en matière de politique locale de l'habitat de compétence communautaire.

Conformément à l'article L302-1 du code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée dispose d'un PLH exécutoire qui correspond au deuxième PLH 2013-2018.

Par délibération du 9 juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du troisième PLH 2021-2026.

Le second PLH 2013-2018 a quant à lui été prorogé par délibération du 27 février 2020 dans le but de couvrir la période d'élaboration du troisième. Cette prorogation a été accordée par le Préfet le 11 février 2020 et permet à la CABM d'avoir un PLH exécutoire pour une durée supplémentaire maximale de deux ans.

Le troisième PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Sur la base du diagnostic et du bilan du PLH 2013-2019, sept orientations stratégiques ont été retenues :

Orientation 1 : accompagner les dynamiques démographiques de 1% an, par une production de logement diversifiée

Orientation 2 : promouvoir la qualité urbaine, patrimoniale et environnementale à travers la politique de l'habitat

Orientation 3 : poursuivre la requalification des centres-anciens en veillant aux équilibres sociologiques

Orientation 4 : poursuivre le renouvellement urbain sur Béziers et la requalification du parc social public dans son ensemble

Orientation 5 : accentuer le rééquilibrage spatial de la production de logement sociaux et du peuplement

Orientation 6: répondre aux besoins des populations en difficultés et des publics spécifiques sur l'ensemble du territoire

Orientation 7: piloter et animer la politique de l'habitat

Sur la base de ces enjeux, le programme d'actions du PLH a été construit autour de onze actions :

Action 1: mettre en œuvre une politique foncière à l'échelle de la Communauté d'Agglomération

Action 2: soutenir la production et la réhabilitation des logements sociaux publics et privés conventionnés

Action 3: soutenir l'accession à la propriété des primo-accédants

Action 4: promouvoir la qualité urbaine et la prise en compte des objectifs de développement durable

Action 5: conforter le rôle moteur de la ville-centre en accélérant la reconquête de son cœur de ville

Action 6 : étendre la dynamique de requalification aux cœurs de villages

Action 7: poursuivre la remise à niveau énergétique de l'ensemble du parc énergétique

Action 8: accompagner et requalifier les copropriétés dégradées ou en voie de fragilisation

Action 9: poursuivre et encadrer la diversification de l'offre en faveur des personnes âgées et à mobilités réduites

Action 10: apporter une réponse homogène et cohérente sur le territoire aux besoins des publics précaires et spécifiques

Action 11: pilotage et animation de la politique locale de l'habitat

Le 1<sup>er</sup> mars 2021, le programme d'actions détaillées a été présenté aux maires, aux membres du bureau communautaire et aux personnes publiques associées dans le cadre d'un troisième comité de pilotage.

Le 27 mars 2021, le Conseil Communautaire a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat 2021-2026.

Ce nouveau PLH prévoit que pour répondre aux besoins de la Ville de Béziers, il est projeté de produire 3 121 résidences principales dont 1 058 logements sociaux sur la période 2021-2026. Environ un tiers des résidences principales à produire, soit 981 seront construites dans le cadre du renouvellement urbain (démolition/ reconstruction ; réhabilitation).

Il est également prévu de sortir de la vacance 41 logements par an, représentant 247 logements remis sur le marché à l'issue du PLH.

Le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Béziers, approuvé le 6 avril 2021, prévoit la production d'ici 2030 de 4200 logements dont 1255 en renouvellement urbain, soit 30 %. Il prévoit également la sortie de vacance de 60 logements par an.

Ainsi, ces prévisions en matière de politique locale de l'habitat inscrites dans le PLU sont

compatibles avec les projections établies par le PLH puisque ce dernier couvre une période 2021-2026.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider d'émettre un avis favorable sur le projet du Programme Local de l'Habitat 2021-2026.
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 62 - URBANISME - Instauration du Droit de Prémption Urbain simple (DPU) sur le territoire de la commune et du Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR) sur le périmètre Action Cœur de Ville.**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 6 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Ce PLU présente de nouvelles zones urbaines (U) et à urbaniser (AU). Il apparaît donc opportun d'adapter le champs d'application territorial du Droit de Prémption Urbain (DPU), mis en œuvre conformément à l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, afin que celui-ci corresponde aux nouveaux périmètres des zones U et AU du PLU.

En effet, l'exercice du DPU permet à la Ville de Béziers d'acquérir les biens nécessaires :

- en vue de la réalisation, dans l'intérêt général des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau,
- ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Cependant l'article L.211-4 du code de l'urbanisme prévoit que le droit de préemption urbain n'est pas applicable dans certains cas, notamment pour des lots de copropriété dans des immeubles soumis au régime de la copropriété depuis plus de 10 ans. Hors, par délibération motivée, la commune peut dans ce cas décider d'appliquer son droit de préemption dit renforcé.

Le PLU prévoit, en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, et notamment de l'habitat social avec pour principaux axes :

- optimiser la diversification de la production (PLH),
- poursuivre le renouvellement urbain et la requalification du parc social existant (PLH et PLU),
- favoriser la mixité sociale et l'intégration architecturale et urbaine des programmes sociaux.

Par ailleurs, la ville de Béziers, dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et du nouveau PLU a comme objectif l'amélioration du cadre de vie du secteur central de Béziers. Cette opération prévoit notamment de réactiver et diversifier le marché du logement par la réhabilitation de logements anciens en revitalisant le cœur de ville et ses quartiers périphériques et en contenant l'offre en habitat à l'intérieur de la ville.

Ainsi, pour mettre en œuvre ces actions et sa politique locale de l'habitat, la Ville doit pouvoir disposer du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le périmètre Action Cœur de Ville en sus du DPU simple applicable à l'ensemble des zones U et AU du PLU.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider de mettre en œuvre le DPU simple sur la totalité des zones U et AU de la commune conformément aux dispositions de l'article L211-1 du Code de l'urbanisme et au plan annexé ci-après,
- de décider de mettre en œuvre le DPU renforcé aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L211-4 du Code de l'urbanisme sur le périmètre Action Cœur de Ville ci-après annexé,
- de préciser que le DPU simple et renforcé permet à la commune de pouvoir préempter la totalité des éléments mentionnés aux articles L.211-1 et L211-4 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'indiquer que, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département,
- de dire que les effets juridiques attachés à la délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicités mentionnées ci-dessus conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.
- de dire que conformément aux dispositions de l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme une copie de la présente délibération sera adressée sans délai :
  - au directeur départemental des finances publiques,
  - à la chambre départementale des notaires,
  - aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,

- au greffe des mêmes tribunaux.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 63 - ADMINISTRATION GENERALE - Franc Biterrois - Convention Ville de Béziers / Office du Tourisme**

---

Mesdames, Messieurs,

Afin de dynamiser l'activité commerciale sur le territoire, la Commune à mis en place l'opération « Franc Biterrois ».

Dans l'optique d'associer les commerçants et les divers acteurs autour de cette thématique, il est envisagé de mener des opérations de communication autour des différents évènements organisés sur le territoire communal.

Dans la perspective des prochains jeudis de Béziers, il est donc envisagé de créer un partenariat avec l'Office du Tourisme afin que le Franc Biterrois puisse se faire connaître lors de cette opération.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser la Commune à fournir gratuitement à l'Office du Tourisme des bons intitulés « Franc Biterrois » pour les jeudis de béziers ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la convention de partenariat.

Le Conseil adopte à l'unanimité